



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance	4
Communications de Monsieur le Maire	4
Adoption des procès-verbaux du conseil municipal des 4 et 21 mars 2026	5
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	5
Question n° 1 - Délibération n° 2026-30 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.	6
Question n° 2 – Délibération n° 2026-31 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.7	
Question n° 3 – Délibération n° 2026-32 : Fixation des fournitures scolaires, des livres, du budget bibliothèque centre de documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2026.	8
Question n° 4 – Délibération n° 2026-33 : Subvention de fonctionnement 2026 à l'OGEC Sainte-Marie/convention contrat d'association.	9
Question n° 5 – Délibération n° 2026-34 : Reconduction pour l'année 2026 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la commune a conclu des accords de réciprocité.	10
Question n° 6 – Délibération n° 2026-35 : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2026.	11
Question n° 7 – Délibération n° 2026-36 : Subvention exceptionnelle allouée à l'association Tennis Club de Verlinghem.	13
Question n° 8 – Délibération n° 2026-37 : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2026.....	14
Question n° 9 – Délibération n° 2026-38 : Application d'une tarification supplémentaire pour les inscriptions tardives et les non-inscriptions à la restauration scolaire.	15
Question n° 10 – Délibération n° 2026-39 : Vote du budget primitif 2026.	20
Question n° 11 – Délibération N° 2026-40 : Prise en charge financière des fêtes communales du 1 ^{er} juillet 2026 au 9 juillet 2026.	34
Question n° 11 – Délibération n° 2026-41 : Désignation de représentants du Conseil Municipal à l'agence d'ingénierie départementale iNord	35
Question n° 12 – Délibération n° 2026-42 : Commission Communale des impôts directs (CCID). Proposition des commissaires au directeur régional des finances publiques.	36
Question n° 13 – Délibération n° 2026-43 : Désignation du représentant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la MEL.	37
Question n° 14 – Délibération n° 2026-44 : Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du nord pour l'année 2027. Tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.	38
Annexe – Délibérations adoptées.	41

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Quorum :	22

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Karine ROUSSEAU	4 ^{ème} Adjoint au Maire	
M. Philippe CAENEN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	
Mme Annie LESAGE	Conseillère Municipale	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale déléguée	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Eric FORESTIER	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES	Conseillère Municipale	
Mme Priscilla LE BLAN	Conseillère Municipale	
M. Thierry DEKOKELAIRE	Conseiller Municipal	
M. Marc DELALLEAU	Conseiller Municipal délégué	
M. Laurent FRANCOIS	Conseiller Municipal	
Mme Virginie DELANNOY	Conseillère Municipale	
M. Nicolas TACHET	Conseiller Municipal	
M. Julien LUTUN	Conseiller Municipal	
M. Romain CAILLET	Conseiller Municipal	
Mme Hananne SAA	Conseillère Municipale	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale déléguée	
Mme Thaïs HUGBART	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Simon LALAU	Conseiller Municipal	

Secrétaire de Séance	Mme Thaïs HUGBART
-----------------------------	-------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous, merci d'être présents pour ce déjà troisième conseil municipal. Après, ça va s'espacer un petit peu. On en aura un au mois de juin, au mois de septembre et au mois de décembre. Je voudrais excuser Simon qui est retenu au champ. Je donne la raison véritable. Il ne sera pas avec nous pendant ce conseil municipal, sinon je pense qu'on est au complet.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry BONTE

J'ai ma benjamine. Je vous propose que Thaïs soit secrétaire de séance pour ce conseil municipal. Thaïs, d'abord, est-ce que tu es d'accord ? Oui, avec joie et entrain, comme je peux le constater. C'est bon pour vous ? Merci beaucoup.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Thierry BONTE

Quelques communications. On va être bref. Je voudrais que Benoit nous fasse un point, mais y a-t-il besoin de faire un point sur le bois puisque de plus en plus de monde va constater que ça a bien avancé directement sur place ? Benoit, qu'est-ce que tu peux nous dire sur le bois ?

Monsieur Benoit BOUREL

Bonjour à toutes et tous. Effectivement, que le bois n'est pas officiellement ouvert, mais néanmoins, il est accessible. Les travaux ne sont pas encore terminés, mais il est accessible, beaucoup de personnes en profitent, profitent du printemps, profitent de la végétation qui pousse et de ce bel espace. Vous pouvez y aller en respectant bien sûr la nature, on ne sort pas des chemins et on tient les chiens en laisse. On est en train de travailler avec la MEL sur de la signalétique, sur de l'affichage, sur un règlement. Ça va arriver assez rapidement. Et puis, on vise aussi une inauguration qui, je crois qu'on peut le dire, Thierry, aura lieu début juin sans qu'on ait la date précise aujourd'hui.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, on essaie que ça soit la première quinzaine de juin, mais très clairement la date sera décidée par le président de la MEL. Il est chez nous, mais il est quand même un peu chez lui. C'est lui qui donnera le tempo et dès qu'on a la date fixée, idéalement la première quinzaine de juin, parce qu'après il y a les fêtes d'école. Après, les gens sont fort pris, et je souhaite quand même qu'on le fasse sur le mois de sur le mois de juin. La petite précaution sémantique que je prenais tout à l'heure avec Benoit, oui, il est ouvert. Vous avez vu l'article de La Voix du Nord ? L'article de La Voix du Nord qui a provoqué quand même un petit peu plus de monde. Les gens sont venus voir, de Verlinghem bien entendu, mais également des communes avoisinantes, mais l'arrêté, notamment pour ce qui concerne la sécurité et les précautions à prendre, n'est pas encore pris. C'est cette précaution-là que je veux apporter. Il sera officiellement ouvert quand l'arrêté sera pris et quand notamment il y a toute une signalétique, pour ce qu'on peut y faire et ce qu'on ne peut pas y faire, et surtout ce qu'on ne peut pas y faire, sera installé. C'est une question de deux semaines, je pense. Ce qu'on peut constater au niveau de ce bois, comme le précisait Benoit, c'est qu'en un seul mot, c'est canon. Les choses ont été bien faites et vraiment c'est quelque chose, je ne le dirai jamais assez, que c'est une chance pour Verlinghem. Philippe, on va avoir une nouvelle garderie, ça avance bien.

Monsieur Philippe BUISINE

Oui, effectivement, la garderie, ça avance bien. Tout ce qui est curage, démolition, est terminé. On est dans la phase de reconstruction. Les gens qui passent rue de la Fontaine le voient puisqu'il y a un échafaudage qui est installé, ainsi qu'une benne qui sera enlevée demain pour la braderie afin que les bradeurs ne prennent pas cette benne comme une benne pour la braderie.

Dans les 10-15 jours, logiquement le clos couvert sera terminé. Ça veut dire qu'on aura les menuiseries et globalement on devrait être hors d'eau, hors d'air. On a de la chance, il ne pleut pas, tout va bien.

Monsieur Philippe BUISINE

On est dans le timing pour l'instant. Nouvelle garderie pour l'école Gutenberg en septembre et une salle qui sera libérée dont le CCA pourra en faire d'autres choses.

Monsieur Thierry BONTE

Pas encore prête pour les centres de loisirs ?

Monsieur Philippe BUISINE

Pas encore prête pour les centres de loisirs puisque globalement la fin de la garderie est prévue pour fin juillet, comme tout finit à l'heure, bien sûr, dans le BTP, ce sera fini le 20 août.

Monsieur Thierry BONTE

Merci beaucoup. Je voulais revenir sur quelque chose. On vous a parlé beaucoup de la 3e fleur. Le jury, je ne sais pas si vous êtes au courant où ça a été vu en commission, on n'aura pas le jury cette année, on aura le jury l'année prochaine parce qu'en fait, entre la 2e et la 3e, il ne faut pas 3 ans, mais 4 ans. Ce n'est ni une bonne nouvelle ni une mauvaise nouvelle parce qu'on pourra encore plus valoriser le bois et tout ce qui sera fait autour et ce qui est déjà fait au niveau de la commune lors du passage du jury. Généralement, c'est juin, juillet, fin juin, début juillet, mais ça sera 2027. Voilà pour les quelques communications. Oui, peut-être Philippe, tout est organisé pour le 1er mai, on est dans les starting-blocks.

Monsieur Philippe BUISINE

Oui, le 1er mai, c'est bien organisé, on a une bonne équipe, plus que prévue même. On aura des casse-croûte le matin, enfin des pains et croissants qui viennent de chez Vincent.

Monsieur Thierry BONTE

Pour les élus présents, bien entendu. Oui, parce qu'on a on va arriver très tôt. Il y a déjà les installations qui sont très tôt, mais on sera encore plus tôt. Et merci, Philippe, d'avoir organisé ça.

Monsieur Philippe BUISINE

On a également renforcé la sécurité au niveau du bois en y installant un véhicule dans le bois pour éviter toute pénétration automobile.

Monsieur Thierry BONTE

Tout est sécurisé, bien entendu avec nos véhicules, mais surtout avec les véhicules et les tracteurs du syndicat agricole qui nous aident là-dessus, mais tu as bien fait de le préciser parce qu'il y a potentiellement, un véhicule pourrait passer par le bois, il pourra de moins en moins passer par le bois avec ce qui va être installé, mais ce sont des précautions qui sont nécessaires à prendre.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 4 ET 21 MARS 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez reçu les procès-verbaux de nos 2 dernières séances du 4 mars et du 21 mars. Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ces procès-verbaux ? Non. On peut considérer qu'ils sont adoptés. Merci beaucoup.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Thierry BONTE

Je vous rends compte des décisions prises dans le cadre de mes délégations :

- Décision n° 2026-05 du 3 avril 2026 portant conclusion d'un contrat de maintenance campanaire (cloches, cadrans et horloge) et de maintenance des installations paratonnerres de l'église Saint Chrysole avec la société PASCHAL, Artisan Campanaire, sise, ZAL les Garennes, 5 rue Jean-Marie Bourguignon à Wimereux, à compter du 3 avril 2026. Le contrat est conclu pour un an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, pour un montant annuel de 474,00 € HT révisable selon les conditions fixées au contrat.
- Décision n° 2026-06 du 3 avril 2026 portant conclusion d'un contrat de maintenance des appareils de cuisson, du matériel de laverie, du matériel froid et de la fontaine réfrigérée du restaurant municipal et de la salle du Tounebride avec la société Nord Collectivité, sise, Zone d'Activité du Bois, rue du Pont Gave à Fleurbaix à compter du 3 avril 2026. Le contrat est conclu pour une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée, pour un montant annuel de 1 354,00 € HT (mille trois cent cinquante-quatre euros), révisable selon les conditions fixées au contrat.
- Décision n° 2026-07 du 21 avril 2026 portant conclusion d'un contrat de prestation d'écopâturage proposé par la société Ecozoone, sise 934 chemin des Valens à Rompon (07250). Le contrat est conclu pour une période d'une année allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, pour un montant de 3 500,00 € HT (trois-mille-cinq-cents euros) par an.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ? Non.

QUESTION N° 1 - DELIBERATION N° 2026-30 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Thierry BONTE

On peut passer à l'ordre du jour. Un ordre du jour avec de nombreuses délibérations. Une délibération importante que portera, tout à l'heure, Anne sur le budget primitif 2026. Vous savez que pour fonctionner, un Conseil Municipal, et c'est la délibération n° 1, toutes les communes de plus de 1 000 habitants et plus, bien entendu, ont obligation d'établir un règlement dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante. Vous avez l'article du CGCT qui vous est indiqué. Ce que je vous propose, c'est d'adopter un règlement intérieur qui aura pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de notre assemblée. Pour information, vous avez été destinataire de ce règlement intérieur. Il n'a pas bougé par rapport au mandat précédent. C'est quelque chose qui est nécessaire, qui n'est pas souvent activé depuis que la commune a un règlement intérieur. Je pense que c'était le mandat encore précédent dans lequel il a instauré, mais ça cadre un petit peu les durées de temps de parole et tout ça. Vous savez que je n'ai jamais eu à y faire référence dans les 6 ans du mandat qui vient de se terminer. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ce qui se trouve dans ce règlement intérieur.

On peut passer au vote. Qui vote pour ? Des abstentions ? Qui vote contre ? Merci beaucoup. À l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire proposera d'adopter un règlement intérieur qui aura pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : projet de règlement intérieur.

QUESTION N° 2 – DELIBERATION N° 2026-31 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES.

Monsieur Thierry BONTE

Je lance la soirée d'Anne, c'est l'échauffement, avec la délibération n° 2 qui porte sur la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés. Je te laisse la parole, Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Bonsoir à tous. Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Madame Anne GOFFAUX

C'est ce que nous faisons ce soir. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'Intérieur. En plus, il faut savoir que les membres du Conseil Municipal ont droit à un congé de formation et que les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement donnent droit à un remboursement.

Les pertes de revenus subies par l' élu, du fait de l'exercice de sans droit à la formation prévue par la présente section, sont compensées par la commune, dans une certaine limite. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Autre point, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 h, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Pour faire court, on a un compte CPF qui s'incrémente chaque année. Par conséquent, il vous est demandé ce soir :

- d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- de prendre en charge la formation des élus qui se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- de répartir les crédits et leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. Je ne sais pas si vous avez des questions. Le budget formation a été très peu utilisé lors du dernier mandat. C'est une enveloppe annuelle qui représente à peu près, à vue de nez, je ne suis pas à l'euro près, même à la dizaine d'euros, à peu près 4 500 €. Il y avait eu quelques formations qui avaient été faites. Sachez que vous pouvez vous en emparer. Il y a un budget qui est prévu. Si à un moment, dans le cadre bien entendu de vos fonctions d' élu, vous êtes intéressé par une formation, n'hésitez pas. Ce budget est là pour ça. Il a augmenté un petit peu. Le mandat précédent, de mes souvenirs, il était à 3 %. Il passe à 5 %.

Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Cette formation

ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du Ministère de l'Intérieur. L'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que «les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.*
- *de prendre en charge la formation des élus qui se fera selon les principes suivants :*
 - *agrément des organismes de formations ;*
 - *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *de répartir les crédits et leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

QUESTION N° 3 – DELIBERATION N° 2026-32 : FIXATION DES FOURNITURES SCOLAIRES, DES LIVRES, DU BUDGET BIBLIOTHEQUE CENTRE DE DOCUMENTATION (BCD), DU BUDGET LANGUES ETRANGERES ET DU BUDGET PETIT MATERIEL DE L'ECOLE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

Monsieur Thierry BONTE

On passe à une autre délibération qui concerne notre école Gutenberg, c'est la délibération n° 3. Je laisse la parole à Karine.

Madame Karine ROUSSEAU

Bonsoir à tous. Nous allons évoquer la fixation des fournitures scolaires, du budget bibliothèque, centre de documentation, du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2026.

Il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires de la bibliothèque, du budget langue étrangère, petit matériel de l'école Gutenberg.

Par conséquent, il vous est demandé de fixer les montants pour l'année 2026, à savoir pour les fournitures scolaires, une valeur de 48,77 € par élève. Sachant qu'il y a 119 élèves à Gutenberg, cela fait un montant de 5 804 €.

Pour les achats de livres avec un montant de 10 € par élève, il y a toujours 119 élèves, ce qui fait 1 190 €. Ensuite, nous avons un budget langue étrangère à 200 € pour l'achat de livres en anglais et petit matériel. Pour le budget petit matériel pour diverses fournitures, nous avons un budget de 470 €.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Karine. Est-ce que vous avez des questions ? C'est une délibération qu'on prend chaque année. Il y a un taux de 2,5 % qui a été appliqué en augmentation pour tous les items qui sont concernés par cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? Non, vous êtes pressé d'arriver au budget, je le sens. On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Commission de Finances,
Commission Enfance et lien intergénérationnel.

Il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2026.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2026 :

Fournitures scolaires (imputation 6067)	48,77 € par élève soit un montant de 5 804,00 € (119 élèves)
Achats de livres (imputation 6065)	10,00 € par élève soit un montant de 1 190,00 € (119 élèves)
Budget langue étrangère (imputation 6067)	200,00 €
Budget petit matériel (imputation 60632)	470,00 €

QUESTION N° 4 – DELIBERATION N° 2026-33 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A L'OGEC SAINTE-MARIE/CONVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION.

Monsieur Thierry BONTE

Karine, je te laisse la parole pour la délibération n° 4 qui est une délibération importante pour l'école Sainte-Marie.

Madame Karine ROUSSEAU

Il s'agit de la subvention de fonctionnement 2026 pour l'OGEC Sainte-Marie, convention de contrat d'association. Il sera rappelé le contrat d'association signé entre l'État et l'école privée Sainte-Marie avec effet au 1er septembre 2007 pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, ainsi que la convention y est afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le président de l'OGEC et la commune en date du 1er octobre 2007.

La participation est basée sur le coût des élèves de l'école publique Gutenberg, sachant que le tarif par élève est de 814,42 € pour 194 élèves verlinghemois, soit 118 091 €. Par conséquent, il vous est demandé d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 118 091 € pour l'année 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Délibération qu'on prend chaque année, qui est basée sur le, je prends toujours avec des guillemets, le coût de revient, enfin le coût d'un élève tout compris au niveau de notre école publique. On applique ce montant fois le nombre d'élèves verlinghemois, je le précise, et on obtient la première partie, parce qu'il y en a une deuxième dans la délibération suivante, la subvention principale que la commune donne à l'école Sainte-Marie.

Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Commission de Finances,

Commission Enfance et lien intergénérationnel.

Il sera rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'État et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007.

La participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (Compte Financier Unique 2025) : 814,42 € x 194 élèves verlinghemmois, soit 118 091,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 118 091,00 € pour l'année 2026.

QUESTION N° 5 – DELIBERATION N° 2026-34 : RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2026 DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE PAR ELEVE DOMICILIE DANS LES COMMUNES AVEC LESQUELLES LA COMMUNE A CONCLU DES ACCORDS DE RECIPROCITE.

Monsieur Thierry BONTE

Karine, c'est encore toi. Et là sur, justement, une deuxième subvention sur la reconduction de la participation financière de fonctionnement à l'école Sainte-Marie. Mais là, pour les enfants qui n'habitent pas la commune, mais qui sont néanmoins habitants de communes avec lesquelles on a des accords de réciprocité.

Madame Karine ROUSSEAU

Pour ce point, par convention, depuis le 1er octobre 2007, la commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie, moyennant un montant de 335 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-Lez-Lille.

Monsieur Thierry BONTE

Pour être pour être complet, on finit les accords quand Lambersart, parce que c'est à l'initiative de Lambersart, je suis désolé, je fais une parenthèse, Karine, je t'interromps quand Lambersart a dénoncé les accords de réciprocité, ça concernait uniquement les nouveaux écoliers, les écoliers verlinghemmois à Lambersart et les écoliers lambersartois à Verlinghem, mais on s'est engagée l'une et l'autre au niveau des communes de continuer jusqu'à la fin de la scolarité des enfants qui étaient déjà présents quand les accords ont été dénoncés. Juste une précision. Par contre, c'est voué à disparaître puisque quand tous ces enfants auront fini leur scolarité, il n'y aura plus de mouvement par rapport à ça. Excusez-moi, Karine.

Madame Karine ROUSSEAU

Pas de souci. En 2007, il y avait également Saint-André, je pense que je l'avais dit et Wambrechies. C'est à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 qu'a été fixé le montant des accords de réciprocité avec les villes suivantes. Lambersart, en fait partie, je pense qu'il y en a encore. L'année 2026, c'est en 2026 effectivement que Lambersart ne fait plus partie. Un budget alloué de 335 € par élève de manière annuelle pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies, soit pour 49 élèves qui ont cette réciprocité, ce qui fait un budget de 16 415 €. Par conséquent, il vous est demandé de reconduire la convention susvisée par l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2026 en fixant le montant par élève à 335 € annuel par élève pour les élèves des communes déjà citées, soit 16 415 € pour 49 élèves. Est-ce que vous êtes en accord ?

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions d'abord ? C'est la deuxième subvention que la commune donne à l'école Sainte-Marie. Vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Commission de Finances,
Commission Enfance et lien intergénérationnel.

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

La Délibération du Conseil Municipal n° 2024-23 du 20 juin 2024 a fixé le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il sera proposé de reconduire la convention pour l'année 2026 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 16 415,00 € pour 49 élèves.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2026 en fixant le montant par élève à :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 16 415,00 € pour 49 élèves.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : projet de convention.

QUESTION N° 6 – DELIBERATION N° 2026-35 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Une autre délibération très importante, Philippe, puisque c'est celle qui concerne les subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2026.

Monsieur Philippe CAENEN

Il est proposé l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 aux associations de droit privé dans les conditions suivantes, je vais les énumérer avec la somme qui sera attribuée.

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Judo Club Verlinghem	1 900,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	4 395,00 €
Les Arts Gusses	2 000,00 €
Ver-Moto-Ghem	160,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	160,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	160,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Syndicat Agricole	500,00 €
Don du Sang	200,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	160,00 €
Psychologue scolaire	219,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 946,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 093,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. questions 4 et 5)	134 506,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	3 173,00 €

OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 584,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 782,00 €
Total ⁽¹⁾	162 538,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 000,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	163 538,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de ces subventions. Pour ma part, étant présent dans une association, en tant que président, je m'abstiens du vote.

Monsieur Thierry BONTE

Ce qui est généralement le cas quand on fait partie d'un bureau d'une association. On n'y est pas obligé, mais je comprends tout à fait. Il y a d'autres personnes dans le cas de Philippe ? Toi Nicolas et Dominique. Vous êtes trop engagés, mes chers amis. La chorale, mais il faut faire partie du bureau. Non, parce que si on retire tous les adhérents des associations de Verlinghem, il n'y aura plus personne qui va voter. Ça va être un petit peu compliqué.

Madame Priscilla WANNEBROUCQ

Bureau de Verlinghem loisirs.

Monsieur Thierry BONTE

Bureau, bureau ?

Madame Priscilla WANNEBROUCQ

Vice-présidente.

Monsieur Thierry BONTE

Mes respects, Priscilla. Donc Dominique, Nicolas, Priscilla, Philippe qui ne participeront pas au vote. C'est une délibération qui est très importante. Une petite précision sur le divers à répartir. C'est si dans le cadre de l'année, si une association a besoin d'une subvention exceptionnelle, au lieu de devoir reprendre une délibération, il y a une somme qui est déjà fléchée que l'on peut activer. On devra reprendre quand même une délibération, mais il est financièrement fléché. Merci, Monsieur GOSSELIN. Est-ce que vous avez des questions ? J'ai une précision, c'est qu'il manque une association qui est le Tennis Club de Verlinghem, qui n'a pas fait de demande de subvention. Ça me permet de rebondir là-dessus.

Monsieur Thierry BONTE

Et c'est tout à l'honneur du Tennis Club de Verlinghem qui, au vu de sa trésorerie, n'a pas souhaité en fait demander une subvention. Je trouve que c'est bien parce que vous savez qu'on avait mis en place il y a 3-4 ans un dossier de subvention un peu modernisée qui permettait notamment de voir quel était l'état financier. Il y a une grande diversité au niveau des associations. Toute association est différente. Il y a 2 grandes catégories. Il y a des associations qui ont des salariés et des associations qui n'ont pas de salariés. Ensuite, nous apprécions le geste du Tennis Club de Verlinghem qui, au vu de sa trésorerie, n'a pas souhaité faire de demande de subvention. Pas de questions ? On peut passer au vote. Qui vote pour ce tableau des subventions ? Je me demandais pourquoi tu ne votais pas, Philippe.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe CAENEN.

*Commission de Finances,
Commission Enfance et lien intergénérationnel,
Commission Animation et vie associative.*

L'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il sera proposé l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Judo Club Verlinghem	1 900,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	4 395,00 €
Les Arts Gusses	2 000,00 €
Ver-Moto-Ghem	160,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	160,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	160,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Syndicat Agricole	500,00 €
Don du Sang	200,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	160,00 €
Psychologue scolaire	219,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 946,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 093,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. questions 4 et 5)	134 506,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	3 173,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 584,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 782,00 €
Total ⁽¹⁾	162 538,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 000,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	163 538,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de ces subventions.

QUESTION N° 7 – DELIBERATION N° 2026-36 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

La subvention exceptionnelle allouée à l'association du Tennis Club de Verlinghem, qu'on prend aussi chaque année, mais pour une raison bien précise. Je te laisse la parole.

Monsieur Philippe CAENEN

L'association Tennis Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg. Il est demandé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650 € au Tennis Club de Verlinghem. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Monsieur Thierry BONTE

Là, c'est directement fléché, c'est pour l'enseignement du tennis, pour les enfants de l'école Gutenberg, très précisément. Je t'en prie, Thierry.

Monsieur Thierry DEKOKELAIRE

Comment sont allouées les subventions sur les diverses associations ? Quels chiffres sont alloués ? Pourquoi 600, 800 ?

Monsieur Thierry BONTE

Ça dépend des demandes des associations. Il y a des associations qui remplissent le dossier de subvention et qui demandent. Très souvent, c'est suivi. Enfin, c'est très rare que ce ne soit pas suivi parce qu'aussi il y a un côté raisonnable, c'est-à-dire qu'une association ne demande pas comme ça 6 000 € parce qu'elle a envie.

Il ne faut jamais oublier quand même que ces subventions ne sont pas, elles peuvent servir, je ne suis pas dupe, je ne suis pas aveugle, mais elles ne sont pas là pour faire fonctionner les associations. Elles sont généralement liées à, soit l'impact qu'elles ont en termes d'animation dans le village et il y en a beaucoup qui ont beaucoup d'impact dans le village ou sur, par exemple, des projets quelquefois plus précis en investissement. Ça concerne, par exemple, quelquefois, moi je pense que l'ADMLV à un moment avait besoin peut-être d'une subvention pour acheter un instrument, par exemple. C'est directement ça.

Ces sommes-là, ce sont les sommes qui viennent des associations. On avait tenté pour être très transparent, on avait tenté avec Anne et avec Damien, à l'époque, Damien DELAIRE, d'essayer de trouver des règles pour dire « oui, mais il y a tant d'adhérents, on va mettre un prix par adhérent et tout ça. » Et c'est infaisable. C'est infaisable parce que, par exemple, il y a quelquefois des associations qui ont énormément d'adhérents, mais qui font peu de choses. Si on avait appliqué ça, on avait de très grosses subventions finalement pour des associations qui ne demandaient pas autant.

Là, on est sur la réalité et surtout la réalité vécue et demandée par nos associations. Je les remercie parce que ce n'est pas une question de raisonnable, c'est très concret, c'est très lié à l'opérationnel.

Monsieur Thierry BONTE

J'ai répondu à ta question ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On peut passer au vote pour cette délibération n° 7, subvention exceptionnelle allouée à l'association Tennis Club de Verlinghem ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup pour l'enseignement du tennis pour nos enfants de l'école Gutenberg.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe CAENEN.

*Commission de Finances,
Commission Animation et vie associative.*

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il sera proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

QUESTION N° 8 – DELIBERATION N° 2026-37 : SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS DE VERLINGHEM POUR L'ANNEE 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Autre subvention très importante. C'est celle qui concerne le CCAS de Verlinghem et c'est Anne qui va nous la présenter. C'est la délibération n° 8.

Madame Anne GOFFAUX

Le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement. Au titre de 2026, il vous est proposé de verser une subvention de 49 200 €. On vous demande de vous prononcer sur le versement de cette subvention.

Monsieur Thierry BONTE

On était l'année dernière à 48 100 €. Le CCAS s'installe le jeudi soir. Ça concerne Christiane, Dominique, Hananne et Virginie. Heureusement qu'il y a un peu d'hommes dans le collège. Et Nathalie et Annie. Mais il y a quand même que des femmes, c'est bien ce que je disais. On va installer ça jeudi soir.

Monsieur Thierry BONTE

Les actions du CCAS se sont quand même beaucoup développées dans le mandat précédent. Là-dedans, il y a aussi, et ce qui a fait augmenter bien entendu les nécessaires budgets du CCAS, c'est tout ce qui concerne les permanences de l'assistante sociale qui maintenant vient toutes les semaines.

Il n'y a pas ni plus ni moins, mais il y a des sujets sociaux dans la commune et on en reparlera jeudi avec le CCAS, mais la crainte, quand on a dit « on met quelqu'un qui va accueillir en fait des difficultés », on s'est dit « les demandes financières, notamment au niveau des bons alimentaires, vont exploser ». Ce n'est absolument pas le cas, elles ont même baissé un tout petit peu. Ça prouve en fait qu'il y a des sujets sociaux qui sont accompagnés dans notre commune, il n'y a pas que des demandes d'argent qui sont de toute façon nécessaires quelquefois, je ne remets pas en cause ça, mais ça nous a rassurés sur cet élément-là.

Des questions ? On peut passer au vote pour la subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2026 ? Qui vote pour ?

Merci beaucoup pour le CCAS qui jeudi soir. C'est demain. C'est parce que je suis un peu perdu avec un Conseil Municipal le mercredi, c'est toujours un petit peu particulier. Après, on reviendra le jeudi de façon trimestrielle à 20 heures. Là, c'est parce qu'il a fallu tout installer, il a fallu voter le budget dans un temps contraint.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2026, il sera proposé de verser une subvention de 49 200,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

QUESTION N° 9 – DELIBERATION N° 2026-38 : APPLICATION D'UNE TARIFICATION SUPPLEMENTAIRE POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES ET LES NON-INSCRIPTIONS A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Je te redonne la parole, Karine, pour une délibération importante sur l'application des pénalités financières pour les familles n'ayant pas inscrit ou ayant inscrit trop tardivement leurs enfants en restauration scolaire.

Madame Karine ROUSSEAU

Le tarif actuel des repas restauration municipale est fixé par la délibération du 3 juillet 2025. Pour exemple, un repas d'un enfant domicilié dans la commune est de 4,34 €. Il y a différentes tarifications en fonction des enfants domiciliés à l'extérieur et de personnel enseignant, pour un enfant ayant un PAI, protocole d'accueil individualisé de Verlinghem ou pour un enfant ayant un PAI pour une domiciliation à l'extérieur de Verlinghem. Pour toute réservation hors délai, il y a un supplément actuel de 1 € pour le tarif normal. Les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaires, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaires, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;

- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Les services municipaux ont constaté qu'un grand nombre de parents n'inscrivent pas leurs enfants ou les inscrivent en retard. Cette situation a pour conséquence de ne pas pouvoir transmettre au prestataire de restauration collective de la commune des effectifs fiables, ce qui entraîne régulièrement de grandes difficultés d'approvisionnement du restaurant scolaire. Par ailleurs, l'absence d'inscription ou l'inscription tardive pose également des problèmes d'encadrement des enfants. Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de prendre les mesures suivantes :

- Les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions pour inscrire leurs enfants une pénalité financière d'un montant égal au double du prix du repas en vigueur pour une inscription hors délai, au-delà du jeudi soir ou triple tarification pour les repas en vigueur non réservés.

Sur proposition de la Commission enfance et lien intergénérationnel et de la Commission finances, après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité propose qu'à la rentrée scolaire septembre 2026, les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservations, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine. D'appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions d'inscription, une pénalité financière dans les conditions suivantes :

- Le tarif d'un repas normal reste le même qu'actuellement.
- Enfant domicilié dans la commune, nous avons une tarification de 4,34 €.
- Enfant domicilié à l'extérieur, 5,41 €.
- Pour les enfants ayant un PAI et domiciliés sur la commune 2,60 €.
- Pour les enfants ayant un PAI en dehors de Verlinghem, 3,25 €.

Pour exemple, un enfant domicilié sur la commune payant un tarif normal de 4,34 €, s'il réservait au-delà du jeudi pour un repas de la semaine d'après, le tarif passerait à 8,68 €. S'il n'y avait aucune réservation faite pour la semaine d'après et que l'enfant était présent à la cantine, le repas passerait à 13,02 €, sachant que c'est une information à ce jour pour une application qui devrait se faire en septembre 2026, avec bien entendu une information aux parents au préalable pour les sensibiliser dorénavant à ce que les inscriptions se fassent, qu'il y ait une prise de conscience qui se prenne d'ici septembre pour qu'on n'ait pas à mettre en place ces doubles et triples tarifications.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Karine. L'objectif de cette délibération, très franchement, c'est de ne jamais l'appliquer. Enfin, on appliquera toujours un tarif. Le constat, il a été fait par rapport à quelquefois des nombres de repas, 50, 60 repas qui ne sont pas prévus. Accessoirement, on passe pour des gens qui n'arrivent pas bien à prévoir vis-à-vis de notre prestataire Dupont Restauration, et quelquefois, parfois, mais quelquefois, il y a une gestion au départ qui doit être effectuée.

Monsieur Thierry BONTE

Et je souhaite, nous souhaitons que des enfants dont les parents jouent parfaitement le jeu n'aient pas à pâtir de parents qui ne jouent pas le jeu, tout en ne mettant jamais en difficulté, parce que ça avait été évoqué de façon théorique, mais ne jamais mettre en difficulté, bien entendu, l'enfant, c'est-à-dire qu'un enfant sera toujours pris en charge.

Le but de ces dispositions qui, je vous l'accorde, sont quand même un peu rudes, c'est que les parents respectent ces règles. On a mis en place, je vous rappelle, il y a 7 ans, il n'y avait pas de portail famille, on ne pouvait pas réserver en ligne. On l'a fait justement pour faciliter la vie des familles, mais les familles qui n'inscrivent pas leur enfant à la cantine ne respectent pas tout ce qu'on fait pour accueillir les enfants de nos deux écoles.

C'est vraiment le sens de cette délibération-là, parce qu'on s'est aperçu d'un truc, je vous rappelle, Karine l'a évoqué tout à l'heure, on avait mis 1 € de plus. Sans déconner, j'ai l'impression que ça ne fait pas frémir certains parents qui, je ne sais pas si c'est récurrent, mais tout ce que je constate, c'est qu'il y a toujours des parents qui n'inscrivent pas ou trop tard ou pas du tout leurs enfants à la cantine.

Monsieur Thierry BONTE

Franchement, on accueille, on fait beaucoup d'efforts, on a fait beaucoup d'efforts sur la cantine, au niveau de la pause méridienne, pour accueillir, on accueille, je vous rappelle, quelquefois 320-340 enfants à la cantine. On est une commune de 2 600 habitants. On fait cet effort-là.

Par contre, il faut que les gens respectent les règles. C'est l'objet de cette délibération. C'est tout simple, si les gens respectent les règles, il n'y a plus de problèmes. Franchement, on ne demande pas d'anticiper. Je me suis un peu renseigné, il y a certaines écoles, certains collèges, ce n'est pas 3 jours avant, c'est 15 jours, c'est quelques fois pour le mois complet voire même des périodes.

J'ai discuté l'autre jour avec un maire, c'est pour la période. Franchement, 3 jours c'est faisable, mais il faut que ça soit respecté. S'il faut en passer, j'espère que ça sera efficace. On essaie. Finalement, c'est important, mais ça reste marginal. Ce n'est pas pour se faire de l'argent. Ce n'est pas ça qui va nous permettre de dégager un excédent de fonctionnements multiplié. C'est vraiment pour que les personnes respectent l'organisation, respectent les personnes aussi qui travaillent dans l'encadrement, qui travaillent au niveau de notre prestataire et qui travaillent aussi sur tout ce qui est prévision, parce qu'il y a quand même certains de nos agents administratifs qui transmettent les informations. C'est vrai que quand Dupont arrive et nous dit, « vous avez dit 290, il y a 340 gamins ». Franchement, ce n'est absolument pas acceptable. Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Karine ROUSSEAU

Je peux ajouter une précision. Là, nous sommes le 29 avril pour une application qui serait souhaitée pour septembre 2026, comme je l'ai dit, avec un travail au préalable avec les directrices de chaque école, l'école Gutenberg et l'école Sainte-Marie, pour voir quelle est la meilleure façon de communiquer aux parents cette information, pour qu'il n'y ait pas de surprise, que ce soit pour des parents actuels qui seront encore là ou de nouvelles familles qui arriveraient dans ces écoles. Un courrier va être préparé en commission enfance et liens intergénérationnels, et une rencontre avec les directrices sera mise en place pour voir quel biais fonctionne mieux de communication pour que tout le monde soit informé en temps et en heure, pour qu'on n'arrive pas jusque-là en septembre.

Monsieur Thierry BONTE

Tu fais bien de le préciser Karine, parce qu'en plus de ça, là, on ne dit pas « tiens, c'est pour maintenant et puis on y va ». Non, on prend le temps justement de mettre ça en place pour que les personnes soient au courant des règles, tout simplement. Ce n'est pas compliqué de réserver la cantine. Franchement, ce n'est pas compliqué. Avec un portail famille, ce n'est pas compliqué. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Madame Karine ROUSSEAU

Juste encore une précision. On peut effectivement pour les parents qui n'auraient pas un agenda électronique dans la tête, ce qui est compliqué. On est très dans les agendas. Il y a des possibilités d'inscription sur une longue période, il faut penser à enlever, comme ça il n'y aurait pas de surprise de double ou triple tarification, ça facilite la chose. Après, effectivement, il vaut mieux, je pense, payer un tarif de base plutôt que « mince, j'ai oublié de les inscrire et j'ai besoin qu'ils mangent ». Autant penser à désinscrire son enfant qu'à l'inscrire à la limite, vous voyez un peu ?

Monsieur Thierry BONTE

Il ne faut pas trop prévoir de repas pour désinscrire parce qu'on aura l'effet inverse.

Madame Karine ROUSSEAU

Ce sont des réflexions. Dans certaines communes, ils invitent en fait les parents à inscrire sur toute une période et pensez à désinscrire votre enfant. Parce qu'effectivement, il y a aussi l'écologie et l'économie. On ne va pas donner à manger aux poubelles, ce n'est pas du tout l'objet, mais effectivement, il faut pouvoir apporter des solutions de réponse aussi aux parents.

Monsieur Nicolas TACHET

Petite question sur l'annulation de repas, si on prend sur une grande période, elle se fait toujours le jeudi pour la semaine suivante, les annulations, ou c'est 72 heures ?

Madame Karine ROUSSEAU

On ne l'a pas acté.

Monsieur Thierry BONTE

C'est dans un sens comme dans un autre.

Monsieur Nicolas TACHET

D'accord. Oui, tout à fait.

Madame Karine ROUSSEAU

On est dans les 72 heures sauf contrainte médicale avec justificatif, comme nommé précédemment.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, c'est une précision importante, si le gamin il est malade, il ne peut pas aller à la cantine. Il y a aussi cette souplesse qui est faite. Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres précisions ?

Madame Priscilla WANNEBROUCQ

Oui, j'ai juste une question. Tu parlais de 72 heures, mais si par exemple, c'est avant le jeudi, si j'inscris mon enfant pour le vendredi suivant. Si du jeudi soir, tu inscris ton enfant pour le vendredi suivant.

Monsieur Thierry BONTE

Non, tu es toujours obligé si tu veux la règle, c'est qu'il faut que tu réserves ton repas. Quel que soit le moment où tu l'as réservé, 72 heures avant.

Madame Karine ROUSSEAU

Je me permets.

Monsieur Thierry BONTE

Je n'ai plus d'enfants à l'école primaire.

Madame Karine ROUSSEAU

Actuellement, les parents réservent 72 heures avant et le repas est pris en considération. Sauf qu'il y a une administration qui demande énormément de travail et qu'il y a une perturbation effectivement de délai qui est compliqué pour le prestataire. C'est très peu 72 heures. Là, dans ce qu'on propose pour septembre, c'est une inscription au plus tard le jeudi à 23h59 parce que minuit, on est déjà le vendredi pour la semaine d'après. Tu inscris ton enfant pour toute la semaine d'après et du lundi, tu te rends compte qu'en fait vendredi tu n'as pas besoin qu'il mange à la cantine, là, tu peux le désinscrire parce qu'on est dans les 72 heures.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous apporte quelque chose parce que je vois que vous n'avez pas lu le règlement intérieur. On ne va pas lancer un échange. Quand vous prenez la parole, essayez de me faire un petit peu signe pour que je donne la parole. S'il y a quelque chose à préciser, ça peut être précisé en dehors de notre assemblée. Parce qu'on a encore le budget à voir et tout ça.

S'il y a quelque chose à échanger entre vous sur la règle, il n'y a pas de souci. Juste une précision, là, on n'a rien changé sur les règles. Les règles, ce sont toujours les mêmes, on a simplement changé les pénalités. Il faut vraiment que je remette un enfant en primaire, mais ça va être un peu compliqué et surtout à la cantine.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la délibération ? Non. On peut passer au vote. Qui vote pour ? Merci beaucoup, à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Commission de Finances,

Commission Enfance et lien intergénérationnel.

Les tarifs des repas au restaurant municipal fixés par Délibération du Conseil Municipal n° 2025-25 du 3 juillet 2025 sont actuellement les suivants :

<i>Restauration municipale</i>	<i>Tarif réservation normal</i>	<i>Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €</i>
<i>Enfants domiciliés dans la commune</i> <i>Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile</i> <i>Elus conseil municipal</i>	4,34 €	5,34 €
<i>Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant</i>	5,41 €	6,41 €
<i>Enfants PAI domiciliés dans la commune</i> <i>Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile</i>	2,60 €	3,60 €
<i>Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune</i>	3,25 €	4,25 €

Les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Les services municipaux ont constaté qu'un grand nombre de parents n'inscrit pas leurs enfants ou les inscrit en retard. Cette situation a pour conséquence de ne pas pouvoir transmettre au prestataire de restauration collective de la commune des effectifs fiables, ce qui entraîne régulièrement de grandes difficultés d'approvisionnement du restaurant scolaire. Par ailleurs, l'absence d'inscription ou l'inscription tardive pose également des problèmes d'encadrement des enfants.

Dans ces conditions, il sera proposé de prendre les mesures suivantes :

- Les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions pour inscrire leurs enfants une pénalité financière d'un montant égal au double du prix du repas en vigueur ;
- Après trois manquements constatés en ce qui concerne la non-inscription d'un enfant à la cantine, un courrier sera adressé aux parents pour les informer de l'impossibilité d'inscrire leur enfant à la cantine jusqu'à la prochaine période de vacances scolaires.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Acompter de la rentrée de septembre 2026 :
 - Les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
 - D'appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions d'inscription une pénalité financière dans les conditions suivantes :

<i>Restauration municipale</i>	<i>Tarif normal du repas</i>	<i>Tarif du repas pour réservation hors délai</i>	<i>Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé</i>
<i>Enfants domiciliés dans la commune</i> <i>Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile</i> <i>Elus conseil municipal</i>	4,34 €	8,68 €	13,02 €
<i>Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant</i>	5,41 €	10,82 €	16,23 €
<i>Restauration municipale</i>	<i>Tarif du repas</i>	<i>Tarif du repas pour réservation hors délai</i>	<i>Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé</i>
<i>PAI enfants domiciliés dans la commune</i>	2,60 €	5,20 €	7,80 €
<i>PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile</i>			
<i>Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune</i>	3,25 €	6,50 €	9,75 €

QUESTION N° 10 – DELIBERATION N° 2026-39 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur Thierry BONTE

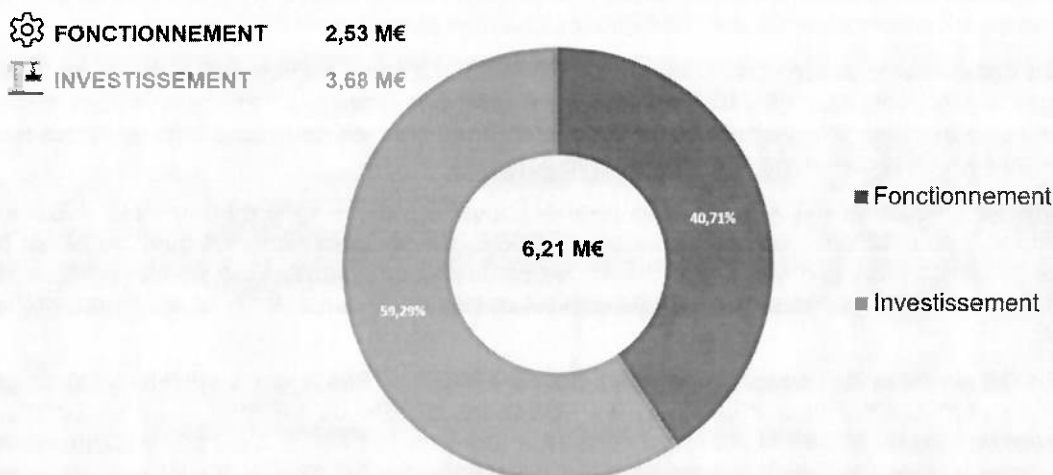
Et maintenant, it's Anne GOFFAUX time. Plus sérieusement, parce que s'il y a des gens qui nous regardent, ils vont se dire, « mais ça y est, on est dans une télé-réalité, ce n'est pas vraiment le Conseil Municipal de Verlinghem ». Non, on va traiter plus sérieusement du vote du budget primitif que va nous présenter Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Le budget 2026. Je vous rappelle que les comptes de 2025 avaient été présentés et votés lors d'un Conseil Municipal avant les élections du 15 mars. Et ce soir, je vais vous présenter le budget et on votera uniquement ce budget primitif. On est depuis quelques années sur la M 57. Ce sont des normes comptables et ce point concerne la fongibilité des crédits. L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les comptes sont rangés par section et par chapitre. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'État et au comptable public et d'informer l'organe délibérant.

Notre budget, il y a une partie fonctionnement, une partie investissement. Notre partie fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes, s'élève à 2 530 000 € et la partie investissement s'élève à 3 680 000 €. Notre partie investissement est importante, notamment parce que 2026, il y a les travaux de la garderie qui sont en cours, qui doivent se terminer. Il y a le judo qui est prévu et on prévoit aussi des études techniques pour le tennis et les services techniques.

VOLUME BUDGÉTAIRE



On va d'abord parler de la partie fonctionnement et de la partie dépenses. Tout d'abord, les charges à caractère général qui ont augmenté d'un peu plus de 5 % par rapport à la prévision de 2025. Ces charges à caractère général, il y a les achats de prestations de services, notamment la restauration collective par Dupont Restauration pour 185 100 €, il y a les consommations d'eau, les consommations d'électricité et chauffage des bâtiments communaux, la fourniture d'entretien et de petits équipements pour 25 200 €, les fournitures scolaires dont vient de parler Karine, l'entretien de nos terrains.

La commune est notamment propriétaire de toute la partie terrain de foot. Ça inclut ces entretiens.

Madame Anne GOFFAUX

L'entretien des bâtiments communaux et des voiries pour 40 500 €. La maintenance de l'éclairage public et des divers réseaux pour 49 800 €. La maintenance des équipements et des matériels. Les assurances pour 30 500 €. On a dû renégocier tous nos contrats d'assurance, il y a une hausse à ce niveau-là. Publications, relations publiques, ça concerne nos publications municipales vers l'info, les fêtes et cérémonies pour 46 000 €. Une ligne autres dépenses de 290 895 € qui concerne beaucoup d'autres dépenses qui sont d'un montant nettement moindre au montant abordé là et qui concerne tout ce qui est général à la gestion de notre commune. Les charges de personnel et frais assimilés.

L'augmentation est très légère par rapport à ce qui avait été prévu sur 2025. On prévoit un montant de 879 310 €. Les atténuations de produits pour 35 052 €, c'est chaque année le même montant puisque ça concerne ce que l'on reverse aux deux SIVOM dont on dépend, le SIVOM de Lompret-Pérenchies-Verlinghem qui est celui de la base de loisirs pour 19 548,38 € et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour 15 503,46 €.

Monsieur Thierry BONTE

Si tu me permets, Anne, ce sont des montants fixes que vous retrouverez dans un an. C'est quelque chose qui ne varie absolument pas. Enfin, sauf si les SIVOM bougeaient beaucoup. Mais ce sont des éléments qui sont fixes.

Madame Anne GOFFAUX

Les autres charges de gestion courante pour 336 497 €. Ça concerne les indemnités et les charges sociales des élus pour 101 469 €. Il y a une augmentation par rapport à l'an dernier qui est lié au fait que nous soyons plus d'élus, mais surtout que le mandat précédent, nos indemnités, on avait une enveloppe globale qui concernait l'indemnité du maire qui était prévue possible, plus les indemnités des 5 adjoints. Grâce à cette enveloppe, on avait réparti sur l'ensemble du Conseil Municipal. Cette année, cette enveloppe est un peu plus importante parce qu'on a eu le droit de prendre en considération l'indemnité d'un sixième adjoint qu'on n'a pas, mais on a pu baser notre enveloppe sur l'indemnité du maire et de 6 adjoints, et le tout a été réparti à l'ensemble du Conseil Municipal.

La formation des élus, c'est une délibération qu'on a votée précédemment, les 5 % pour 4 245 €. La subvention du CCAS, pareil, nous venons de voter la délibération pour 49 200 €.

Madame Anne GOFFAUX

Les subventions aux associations présentées par Philippe pour 164 188 €. Et une ligne autre pour 17 395 €. Il s'agit dans ces 17000, € il y a le SIVU concernant les animaux errants, il y a l'aide de la commune pour les particuliers qui doivent se débarrasser d'un nid de frelons, il y a des clés de signature électronique pour certains élus. Ce sont des choses diverses et variées.

Le total des dépenses de gestion courante pour 2 328 458 € avec une augmentation légère de 2,64 %. Les charges financières pour 88 346 € qui est en baisse par rapport à l'an dernier. Ces charges financières correspondent à l'euro près aux intérêts d'emprunt pour les deux emprunts que nous avons contractés au sein de la commune et qui courent toujours.

Les charges spécifiques pour 700 €, ça nous permet l'ouverture d'une ligne de dépenses. C'est juste une enveloppe. Les dotations aux provisions pour 7 000 €. Ce sont des écritures que l'on passe tous les ans parce que ça nous permet de régulariser des écritures comptables. Mais en plus, cette année, on a affecté une provision nous permettant de prévoir un risque de contentieux et donc une provision de 7 000 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement pour 2 424 504 €. Les 3 lignes suivantes : virement à la section d'investissement pour 100 000 €, les opérations d'ordre de transfert entre sections pour 1 830 €, pour un total de 101 830 €. On peut considérer que ces 101 830 €, c'est de l'autofinancement au sein de notre budget. Les 1 830 € concernent des opérations d'ordre, c'est-à-dire les amortissements des frais d'études de la salle de sport et de l'église et qu'on étale sur plusieurs années. Ça concerne des transferts entre sections, c'est-à-dire des écritures purement comptables de transfert. On retrouvera ce montant de 101 830 € un peu plus tard parce que ça se compense. Les 100 000 €, ça concerne un montant qu'on peut dire minimal, qu'on prévoit de surplus de la section fonctionnement et que l'on va pouvoir verser à la section investissement pour permettre de faire des travaux. C'est pour ça qu'il s'agit de notre autofinancement.

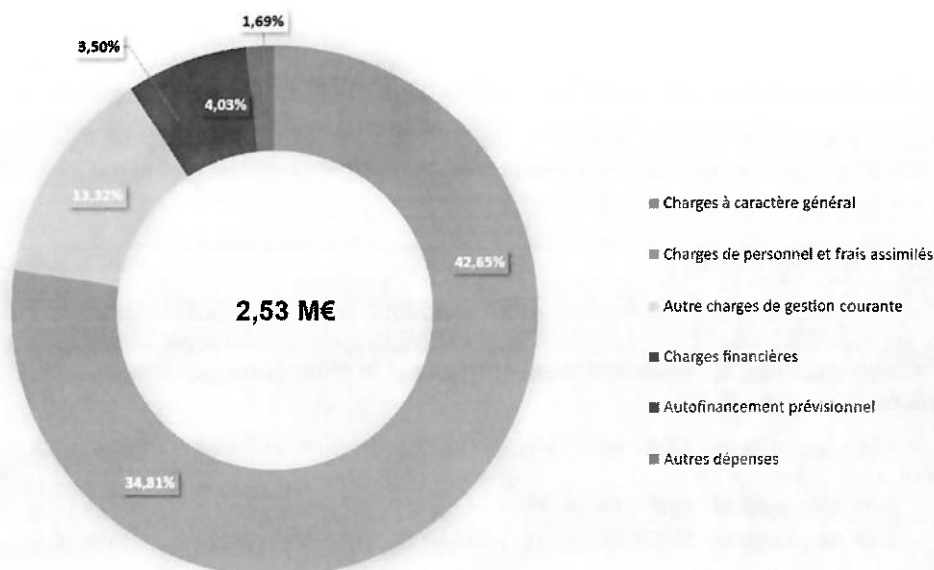
Dans la réalité, sur 2025, nous avons décidé de transférer 370 000 au mois de mars. Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice, 2 526 334 €, en augmentation de 2,5 % par rapport à ce qui était prévu en 2025.

Nos dépenses de fonctionnement, à plus de 42 %, concernent les charges à caractère général et pour 35 % les charges de personnel et frais assimilés. On a plus de 75 % de nos dépenses de fonctionnement qui sont sur deux types de dépenses.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2026	Prévu 2025	%	Réalisé 2025	%
Charges à caractère général	1 077 599,00 €	1 024 560,00 €	5,18 %	715 365,92 €	50,64 %
Charges de personnel et frais assimilés	879 310,00 €	869 031,00 €	1,18 %	729 641,73 €	20,51 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	336 497,00 €	339 839,00 €	- 0,98 %	328 110,85 €	2,56 %
Total des dépenses de gestion courante	2 328 458,00 €	2 268 482,00 €	2,64 %	1 808 170,35 €	28,77 %
Charges financières	88 346,00 €	92 544,00 €	- 4,54 %	92 543,74 €	- 4,54 %
Charges spécifiques	700,00 €	700,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dotations aux provisions	7 000,00 €	900,00 €	677,78 %	0,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 424 504,00 €	2 362 626,00 €	2,62 %	1 900 714,09 €	27,56 %
Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 %		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	101 830,00 €	101 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	5 485,12 %
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 526 334,00 €	2 464 456,00 €	2,51 %	1 902 543,88 €	32,79 %

Conseil Municipal du 29 avril 2026 - Budget Préral 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Madame Anne GOFFAUX

Les recettes de fonctionnement, il faut savoir que notre budget, on l'élabore à partir des recettes qui sont connues ou qui sont prévues, et on est très prudent à ce niveau-là et en fonction des recettes, ça va nous permettre d'élaborer un certain niveau de dépenses et de charges.

Le premier point, ce sont les atténuations de charges pour 1 487,95 €. Avant, on passait dans ce dans cette ligne, les assurances pour notre personnel qui nous étaient remboursées par nos compagnies d'assurance dans le cas de maladies de nos personnels. La trésorerie nous a demandé de les affecter ailleurs dorénavant. Elles ne seront plus dans cette ligne-là. Tout ce qui est produit des services, là aussi on est très prudent 200 060 €. Dans ces produits de service, on retrouve les concessions dans les cimetières. C'est quelque chose qu'on ne peut absolument pas prévoir puisqu'on ne peut acheter une concession dans le cimetière que quand il y a un décès. Les redevances et droits pour la restauration municipale pour 180 000 €.

Les redevances et droits de la garderie périscolaire pour 11 000 €. Les redevances et droits de l'étude surveillée pour 6 000 €. On a été très prudent pour ces deux lignes puisque depuis quelque temps on est plutôt en baisse à ce niveau-là et la ligne autres 60 € annuels concerne une antenne qui appartient à GRDF et qui est sur le toit de la mairie.

Les impôts et taxes, le fait d'être dans la norme M57, on a une ligne impôts et taxes hors fiscalité locale et une ligne de fiscalité locale. D'abord la partie impôts et taxes hors fiscalité locale pour 426 765 €. Ces montants, on ne les maîtrise pas du tout, ils nous sont donnés. Il s'agit de l'attribution de compensation de la MEL pour 307 483 €.

La dotation de solidarité communautaire de la MEL pour 26 158 €. Le FNGIR pour 124 €.

Ensuite, par l'État, nous avons le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales pour 38 000 €.

Le fonds départemental des DMT0 pour les communes de moins de 5 000 habitants pour 55 000 €. Le total nous fait une somme de 426 765 €.

L'autre ligne de fiscalité est la fiscalité purement locale pour 1 374 766 €. Vous verrez après sur la répartition que c'est la masse la plus importante de nos recettes de fonctionnement. Nous avons les impôts directs locaux pour 1 289 851 €, ce sont les taxes foncières.

À Verlinghem, le taux n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.

Les taxes sur les pylônes électriques, 24 915 €. Nous les percevons parce qu'il y a des pylônes haute tension qui traversent la commune.

La taxe sur la consommation finale d'électricité, 60 000 €. C'est une taxe que vous pouvez voir apparaître sur vos factures de fournisseur d'électricité. Pour un total de 1 374 766 €.

Les dotations et participations pour 169 023 €. On a une augmentation de 3,87 %, mais c'est vraiment la ligne qui est la plus aléatoire dans le futur. Nous avons la dotation forfaitaire pour 53 524 €. La dotation de solidarité rurale pour 59 372 €. La dotation nationale de péréquation pour 9 464 €. Le tout forme la DGF et par rapport à 2025, nous avons accusé une diminution de 13 000 €. Ces montants nous ont été notifiés par l'État. Comme on vote notre budget assez tard, on a été notifié de tous les montants.

Madame Anne GOFFAUX

La dotation élu local 4 228 €. C'est un montant qui nous est versé par l'État pour compenser les compétences que la mairie suit et elle décharge l'État du coup de ses compétences. Le FCTVA uniquement sur les dépenses de fonctionnement parce qu'on en reparlera tout à l'heure au niveau des dépenses d'investissement et là, le montant sera nettement supérieur. FCTVA que l'on prévoit à 8 800 €.

Les participations des communes membres du GFP, les accords de réciprocité au niveau des enfants pour 26 040 €. Les allocations de compensation suite aux exonérations des taxes foncières versées par l'État pour 7 595 €. Un total de 169 023 €.

Monsieur Thierry BONTE

Juste, on en a parlé quand on a évoqué avec beaucoup d'entre vous le budget, ce n'est pas neutre. 13 000 €, on se dit « ouais, c'est 13 000 € ». C'est 10 % quand même par rapport à l'année dernière. Comme le précisait Anne, c'est vraiment la ligne qui est le plus, entre guillemets, à risque par rapport à aux décisions futures de l'État.

Ce qui est clair, c'est que l'État, petit à petit, se désengage sur cette partie dotation générale de fonctionnement. Monsieur GOSSELIN, quand vous êtes arrivé, c'était à 200. On est maintenant à 120. Ça baisse, ça ne remontera pas. Quelquefois, on a des surprises sur certaines lignes. Il y a une ligne qui a augmenté là, Monsieur GOSSELIN, la dotation de solidarité rurale a augmenté.

Par contre, il y en a d'autres qui ont diminué. Le message, c'est qu'il ne faut pas compter que sur nous même, mais un petit peu quand même, sur notre bonne gestion et sur des choses qui sont très fixes. Les parties que vous avez vues sur la MEL tout à l'heure, ce sont des choses qui sont fixes. Ce sont des choses qu'on peut mettre au budget.

Enfin, on peut déjà quasiment mettre ces sommes-là pour le budget de 2027, on le sait, tout en n'assommant pas nos habitants au niveau de la fiscalité. Je vous rappelle qu'elle est stable depuis de nombreuses années. Déjà le mandat précédent, mais je pense que ça avait commencé sur le mandat aussi précédent, regardez un petit peu les autres communes. Vous avez des communes, ça cogne. On essaiera et ça, on en avait parlé pendant la campagne, on essaiera de maintenir ces taux de fiscalité sur le foncier et non fonciers dans le temps. Ensuite, on n'est pas à l'abri d'un choc, quel qu'il soit. Je te laisse continuer, Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Nous avons aussi d'autres produits de gestion courante pour 35 910 €. Il s'agit de nos revenus des immeubles, que ce soit les locations de salle, la salle du Tournebride ou du CCA, ou la location de l'immeuble du 5 bis rue du Chêneau. On a été très prudent, notamment parce que la location du 5 bis rue du Chêneau ne nous rapporte pas d'argent depuis le début de l'année. Et aussi parce que nous n'avons toujours pas récupéré les clés du local puisqu'il s'agit d'une liquidation judiciaire. Il y a un mandataire judiciaire qui s'en occupe et on n'a toujours pas récupéré les clés du local qui est pourtant vide et libéré. 16 100 € prévus sur 2026 et les autres produits divers de gestion courante pour 19 810 €. Il s'agit des assurances sur le personnel concernant les frais de maladie. Le tout pour 35 910 €.

Le total des recettes de gestion des services pour 2 208 011,95 €. Les produits spécifiques, les 100 € sur 2026 comme sur 2025, ça concerne une ouverture de crédit. Le total des recettes réelles de fonctionnement 2 208 111,95 €.

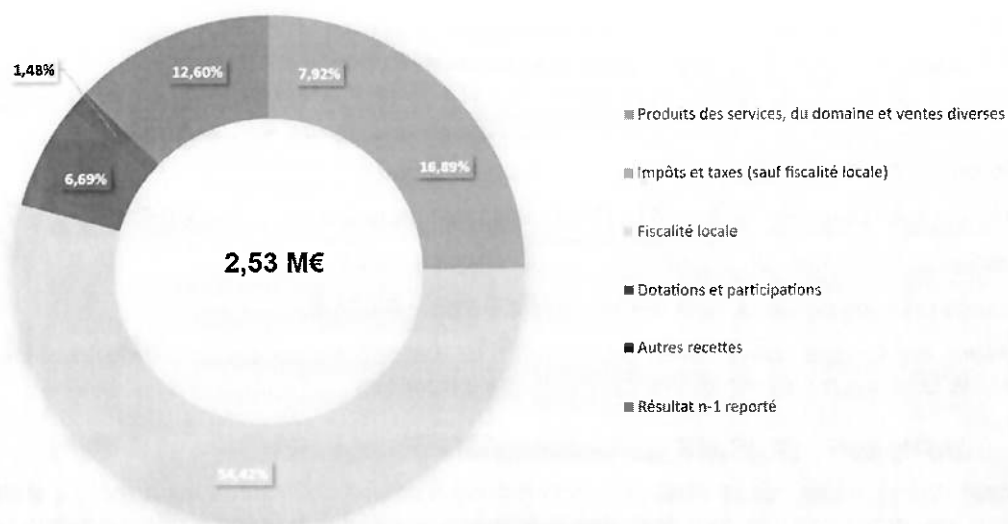
Le total des recettes de fonctionnement hors résultats reportés, il s'agit du même montant. Et là, on ajoute notre excédent de fonctionnements reportés sur N-1, 318 222,05 €. Sur N-1, notre résultat était de 788 000 €. On avait affecté une partie à notre investissement, ce qui nous permet d'avoir notre autofinancement. La partie restante, 318 222,05 €, on la retrouve ici et ça nous permet d'avoir un excédent de fonctionnement sur N-1 qui est reporté sur 2026. Le total cumulé, 2 526 334 €.

Nos recettes de fonctionnement, on retrouve ce dont je vous parlais tout à l'heure, notre fiscalité locale, nos taxes foncières pour près de 55 %. On a 17 % liés aux taxes locales et ensuite le reste, les dotations et participations qui finalement sont faibles dans le lot, ça ne fait même pas 7 % et ce sont les dotations de l'État. On va quitter la section fonctionnement pour parler de la section investissement.

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2026	Prévu 2025	%	Réalisé 2025	%
Atténuation de charges	1 487,95 €	554,28 €	168,45 %	2 131,00 €	- 30,18 %
Produits des services	200 060,00 €	189 060,00 €	5,82 %	212 718,67 €	- 5,95 %
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	426 765,00 €	416 765,00 €	2,40 %	465 140,38 €	- 8,25 %
Fiscalité locale	1 374 766,00 €	1 353 265,00 €	1,59 %	1 360 789,00 €	1,03 %
Dotations et participations	169 023,00 €	162 718,00 €	3,87 %	178 483,33 €	- 5,30 %
Autres produits de gestion courante	35 910,00 €	27 010,00 €	32,95 %	55 869,79 €	- 35,73 %
Total des recettes de gestion des services	2 208 011,95 €	2 149 372,28 €	2,73 %	2 275 132,17 €	- 2,95 %
Produits spécifiques	100,00 €	100,00 €	0,00 %	650,04 €	- 84,62 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 208 111,95 €	2 149 472,28 €	2,73 %	2 275 782,21 €	- 2,97 %
Total des recettes de fonctionnement hors résultat reporté	2 208 111,95 €	2 149 472,28 €	2,73 %	2 275 782,21 €	- 2,97 %
Excédent de fonctionnement reporté n-1	318 222,05 €	314 983,72 €	1,03 %	314 983,72 €	1,03 %
Total recettes cumulées avec le résultat n-1	2 526 334,00 €	2 464 456,00 €	2,51 %	2 590 765,93 €	-2,49 %

Conseil Municipal du 29 avril 2026 - Budget Primitif 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Monsieur Thierry BONTE

C'est bon pour le fonctionnement ? Anne a dit quelque chose d'important, on a de la chance de pouvoir répartir un excédent de fonctionnements. Ça veut dire qu'on fait un excédent, avec toujours cette partie qu'on transfère au budget d'investissement et une partie qu'on garde en budget de fonctionnement au cas où nos dépenses de fonctionnement seraient amenées à trop augmenter. Je ne vais pas dire que c'est un problème de riches parce que nous ne sommes pas riches, mais c'est un problème de bons gestionnaires et c'est un bon problème.

Madame Anne GOFFAUX

Non, nous ne sommes pas riches, mais on a quand même une répartition qui fait qu'on est moins dépendants de l'État que certaines communes et ce qui nous protège quand même parce qu'il y a des communes qui se sont trouvées en grande difficulté. En outre, il y a eu un effet ciseau, il y a eu l'augmentation des prix, l'augmentation des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes de fonctionnement et ça vraiment de façon concomitante.

Nos dépenses d'investissement tout d'abord. Les immobilisations incorporelles pour 21 500 €. On avait prévu un petit peu plus sur 2025. On a des frais d'étude sur les travaux d'électricité du restaurant municipal pour l'éclairage intérieur et il y a 2 900 € qui est un report de 2025 et on rajoute une proposition pour 2026 pour 2 100 €. Ça nous fait un total de 5 000 € dans notre budget primitif.

Madame Anne GOFFAUX

Il y a les applications Berger-Levrault que l'on utilise à la mairie au niveau administratif pour 8 500 €. Chaque année, on doit les payer. Il s'agit des différents logiciels, notamment pour le portail famille. L'acquisition d'une nouvelle application de gestion du cimetière communal pour 8 000 €.

Ensuite, les subventions d'équipement versées au groupement à fiscalité propre de rattachement, 19 000 €. Ce sont des subventions concernant l'opération d'aménagement du quartier des Fleurs. On avait transféré la maîtrise d'ouvrage la MEL et il nous faut leur verser cette subvention d'équipement, 19 000 € qui étaient déjà prévus au budget 2025, que l'on rapporte au budget 2026.

Les immobilisations corporelles pour 615 460 €, en augmentation par rapport à ce qui était prévu en 2025. Je vais vous le détailler.

Vous voyez qu'on a trois colonnes. La colonne report 2025, c'est quelque chose qui était prévu dans le budget 2025, qui n'a pas été payé sur 2025. On reporte dans notre budget 2026. Nouvelle proposition, c'est vraiment purement du budget 2026. La somme des deux colonnes va nous donner notre budget primitif 2026.

L'aménagement de deux terrains de pétanque derrière la mairie pour 25 000 €.

La pose d'une clôture en bois autour de la plaine du Beau Rang, 55 000 €.

Une mission de contrôle technique des travaux pour le déplacement de la cuve de gaz de la salle du Tournebride, c'est un report de 2025 pour 840 €.

La pose de nouveaux chéneaux et des travaux de ravalement du pignon de la salle du Tournebride, plus une provision pour des travaux divers de bâtiment pour 65 000 €.

Des travaux de remplacement du groupe froid du restaurant municipal pour 16 000 €.

La pose de la nouvelle alarme anti-intrusion de l'école Gutenberg et du restaurant municipal 7 000 €. À cette occasion, le sous-traitant, le professionnel qui nous la pose, s'est aperçu qu'il y avait un problème aussi avec la sirène. Il y a 1 000 € de plus pour la pose de la sirène extérieure de cette alarme.

Il y a le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de Tournebride, que ce soit la porte d'entrée ou les portes donnant sur les terrasses pour 20 000 €.

Les travaux de passage en éclairage LED du restaurant municipal pour 40 000 €.

L'acquisition de panneaux de signalisation routière pour 1 000 €.

Deux bancs pour les espaces verts derrière la mairie pour 6 000 €.

Des travaux d'éclairage public, le remplacement d'un candélabre accidenté rue de Messines, la pose du système Lora qui nous permet des connexions de données.

Monsieur Philippe BUISINE

Ça permet de récupérer des informations, notamment au niveau de toutes les armoires électriques, et donc on a les remontées des consommations de façon automatique grâce à des systèmes radio.

Madame Anne GOFFAUX

Merci, Philippe. La création d'un éclairage pour le parking de la salle du Tournebride pour 44 236 €, mais là, cette somme est un report de 2025.

Il y a les travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurs, on avait déjà vu 19 000 € tout à l'heure, toujours pareil lié au transfert de maîtrise d'ouvrage qu'on a fait auprès de la MEL pour 32 584 €.

Il y a les travaux d'éclairage public, notre modernisation pour toute la programmation 2026, 45 000 €.

L'achat de poubelles sur l'espace public pour 1 500 €.

Un bac à fleurs pour la rue de Messines, 5 000 €.

Madame Anne GOFFAUX

Des arceaux de stationnement pour vélo, 6 000 €.

Du matériel pour les services techniques, 2 800 €.

Des travaux sur les fosses septiques de la salle du Tournebride, 16 500 €. C'était déjà prévu sur 2025.

La vidéoprotection, 30 000 €.

La provision pour des matériels techniques divers, 5 000 €.

Madame Anne GOFFAUX

Des travaux de restauration des grands orgues de l'Église, 30 600 € étaient prévus sur 2025 et restent en cours. On a eu un nouveau devis de 2 000 € pour la rénovation des bois qui sont derrière l'orgue. Les travaux de restauration des statues de l'Église, Saint-Chrysole et la Vierge à l'Enfant pour 16 100 €. C'était déjà prévu en 2025. Le Saint-Chrysole est en cours de rénovation. L'acquisition d'un véhicule électrique pour 61 200 €.

Du matériel informatique pour la mairie, pour la future garderie, pour la bibliothèque de l'école Gutenberg et pour la directrice de l'école Gutenberg, plus des provisions pour du matériel divers, il nous restait un report de 2025 pour 1 100 €. On prévoit 7 900 € en plus, ce qui fait 9 000 €.

Du mobilier pour le restaurant municipal pour l'école Gutenberg et des provisions pour du mobilier divers pour 7 500 €.

La pose de stores intérieurs pour la salle d'honneur de la mairie.

Le remplacement des stores du restaurant municipal et une pose de stores sur la salle Tulipe du CCA Jacques Houssin pour 9 000 €, 6 000 € et 1 700 €.

L'acquisition d'un four pour le restaurant municipal pour 16 000 €.

Le remplacement du lave-vaisselle du restaurant municipal pour 9 200 €.

Cinq micros-pupitres pour le Conseil Municipal, 1 400 € puisqu'on est plus de Conseillers municipaux. La pose de la nouvelle enseigne de l'école Gutenberg pour 2 300 € qui a été posée dans les derniers jours des vacances de Pâques.

L'acquisition du matériel divers pour l'école Gutenberg, des bacs à livres, des tours à livres, des assises mobiles pour 7 000 €.

Notre budget participatif pour 5 000 €.

Et la provision pour matériel divers pour 6 000 €. Un total de 615 460 € dans notre budget participatif 2026. Il s'agissait des immobilisations corporelles.

Maintenant, on va aborder les opérations d'équipement qui sont quand même le plus gros montant de nos dépenses d'investissement. On a tout d'abord les études et travaux de la salle de sport pour 95 000 € qui sont un report de 2025.

Les études et travaux de réaménagement et réhabilitation du centre technique Municipal, comme nous l'avons prévu dans notre plan pluriannuel d'investissement, pour 330 000 €.

Les études et travaux pour l'aménagement d'un dojo pour 603 000 €.

Les études et travaux pour la réhabilitation de la salle de tennis, les vestiaires et la création d'un espace de stockage pour 1 292 600 €.

Ce ne sera pas l'entièreté du coût de la rénovation de la salle de tennis, mais c'est un début.

Les études et travaux d'aménagement d'une garderie périscolaire, il y avait 415 000 € qui avaient été prévus en 2025 et que l'on passe en report pour 2026. On rajoute 15 000 €. On a un total de 2 758 600 €. Total de dépenses d'équipement, 3 414 560 €, une baisse de 24 % par rapport à l'an dernier, mais il ne faut pas oublier que l'an dernier, nous avions la salle de sport dans la ligne opération d'équipement, on avait presque 4 millions d'euros prévus et il y avait le gros morceau de la salle de sport, de la rénovation de la salle de sport.

On a des subventions d'investissement pour 30 000 €. C'est un reclassement comptable demandé par la trésorerie et ça concerne le Fonds vert que l'on a perçu. Les emprunts et dettes assimilés pour 121 754 €, c'est le capital qui sera remboursé en 2026 concernant les deux emprunts qu'on a en cours, les dépôts et cautionnements reçus, il n'y a rien cette année et on a un total de dépenses financières de 151 754 €.

Le total de nos dépenses réelles d'investissement 3 566 314 €. On a des opérations patrimoniales pour 112 766 €. Ça concerne des écritures d'intégration. Les frais d'études de tous les travaux qui ont commencé, on peut les passer sous cette forme. Ça nous permet derrière de récupérer la TVA sous forme de FCTVA. C'est très important quand les travaux commencent, de pouvoir passer ces écritures d'ordre comptable pour nous permettre de récupérer la TVA sur les frais d'études.

Monsieur Thierry BONTE

Je me permets de vous préciser parce qu'il y avait eu une interrogation autour du taux de FCTVA qu'on pouvait récupérer. On est bien à 16 404 encore maintenant. Il y avait eu des discussions entre nous et dans les commissions, c'est bien 16 404 jusqu'à preuve du contraire, c'est la part qu'on récupère de la TVA sur toutes nos dépenses d'investissement avec un décalage, mais on le récupère. Vous voyez, ce n'est pas neutre, jusqu'à preuve du contraire. En tout cas, pour 2026, ce sera ça.

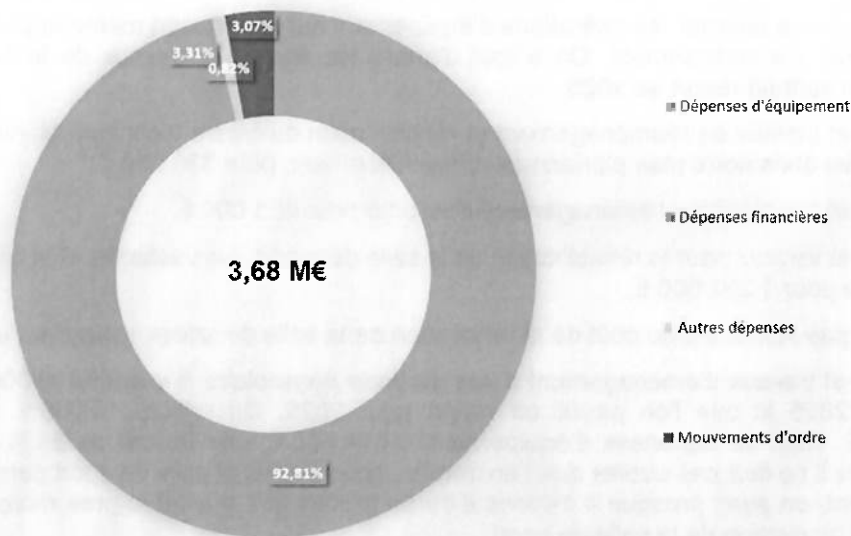
Madame Anne GOFFAUX

Le total des dépenses d'investissement, 3 679 080 €. En baisse par rapport à ce qui était prévu sur 2025, mais encore une fois, c'est lié aux travaux de la salle de sport. Nos dépenses d'investissement, effectivement, nous avons presque 93 % de dépenses d'équipement. 3,3 % de dépenses financières.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2026	Prévu 2025	%	Réalisé 2025	%
Immobilisations incorporelles	21 500,00 €	22 599,00 €	- 4,86 %	14 852,70 €	44,75 %
Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement	19 000,00 €	38 000,00 €	- 50,00 %	18 966,23 €	- 0,18 %
Immobilisations corporelles	615 460,00 €	451 170,00 €	36,41 %	216 541,23 €	184,22 %
Opérations d'équipement	2 758 600,00 €	3 990 257,00 €	- 30,86 %	1 847 081,45 €	49,35 %
Total des dépenses d'équipement	3 414 560,00 €	4 502 026,00 €	- 24,15 %	2 097 441,61 €	62,79 %
Subventions d'investissement	30 000,00 €	0,00 €		0,00 €	
Emprunts et dettes assimilées	121 754,00 €	121 269,00 €	0,40 %	121 268,22 €	0,40 %
Dépôts et cautionnements reçus		3 000,00 €		3 000,00 €	
Total des dépenses financières	151 754,00 €	124 269,00 €	- 22,12 %	124 268,22 €	- 22,12 %
Total des dépenses réelles d'investissement	3 566 314,00 €	4 626 295,00 €	- 22,91 %	2 221 709,83 €	60,52 %
Opérations patrimoniales	112 766,00 €	124 157,00 €	- 9,17 %	124 155,82 €	- 9,17 %
Total des dépenses d'ordre	112 766,00 €	124 157,00 €	- 9,17 %	124 155,82 €	- 9,17 %
Total des dépenses d'investissement	3 679 080,00 €	4 750 452,00 €	- 22,55 %	2 345 865,65 €	56,83 %

Conseil Municipal du 29 avril 2026 Budget Prévisionnel 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Madame Anne GOFFAUX

Pour payer ces dépenses d'investissement, nous avons heureusement des recettes d'investissement. Tout d'abord, les subventions d'investissement. Là aussi, nous avons des reports sur 2025.

Ce ne sont pas de nouvelles subventions, mais c'est ce qu'on n'a pas perçu et ce qu'on va percevoir, les nouvelles propositions de subventions et le total de ce qu'on va percevoir cette année.

Les subventions pour les villages et bourgs du département du Nord pour les travaux de la salle de sport, 195 000 €.

Madame Anne GOFFAUX

La subvention de la MEL pour le contrat de chaleur renouvelable pour les travaux de la salle de sport, 123 480 € nous reste à recevoir.

La subvention de la MEL pour les fonds de concours transition énergétique et bas carbone pour les travaux de la salle de sport, 55 941 € que l'on doit encore recevoir.

Toujours une subvention de la MEL pour le fonds de concours sport pour les travaux de la salle de sport, 296 962 € + 28 282 €, ce qui fait un total de 325 244 €. Les 28 282 € ce n'est pas une nouvelle subvention, on a dû étaler pour gérer un problème de crédits au budget, mais il ne s'agit pas d'une nouvelle subvention. Tout avait été attribué sur 2025.

Ensuite, la DETR pour les travaux de la salle de sport pour 247 971 €.

Le Fonds vert pour les travaux de la salle de sport, 200 000 €.

La redevance R2 pour les travaux d'éclairage public, c'est la MEL qui nous verse ça pour 3 000 €. Un total pour notre budget primitif 2026 de 1 150 636 €.

Nous avons aussi des dotations, des fonds divers, des réserves comme le FCTVA sur les investissements et la taxe d'aménagement que l'on estime à 310 001,97 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé, 370 000 €. C'est ce qui nous vient de l'excédent de fonctionnements de 2025. C'est ce qu'on avait voté lors du Conseil Municipal de mars, avant les élections.

On a vu tout à l'heure qu'il restait une partie dans le fonctionnement en autofinancement. Ici, on a la partie qu'on avait votée et qu'on avait décidé d'affecter à l'investissement, 370 000 €. C'est vraiment le montant véritable.

Dans notre budget, là pour 2026, on prévoit que, au minimum, on passera 100 000 €. C'est ce qu'on avait vu tout à l'heure et ce qu'on va retrouver ici.

Total des recettes financières, 680 001,97 €. Le total de nos recettes réelles d'investissement, 1 830 637,97 €. Vous voyez, les 370 000 €, c'est la réalité, c'est bien ce qu'on a affecté à l'investissement suite aux résultats 2025 et les 100 000 €, c'est ce qu'on prévoit dans notre budget, au minimum, on transférera 100 000 € de notre section de fonctionnement à notre section d'investissement.

Et on retrouve aussi nos opérations d'ordre de transfert entre sections. Ce montant de 101 830 €, on en a déjà parlé, on l'avait dans les dépenses de fonctionnement tout à l'heure. C'est notre autofinancement qui vient du fonctionnement, mais c'est théorique, c'est uniquement lié au budget.

On a aussi les opérations patrimoniales pour 112 766 €. Ce sont des écritures d'intégration, ce sont les mêmes que tout à l'heure, et qui permettent de récupérer la TVA sur les frais d'étude de tous les travaux qui ont commencé.

Total des recettes d'ordre d'investissement, 214 596 €.

Total des recettes d'investissement, 2 045 233,97 €.

Notre solde d'exécution positif N-1 qui est reporté pour 1 633 846,03 €. Le total des recettes d'investissement cumulées, 3 679 080 €.

Nos recettes d'investissement, on a plus de 44 % qui est notre solde d'exécution N-1 et 31 % de recettes d'équipement. On a aussi des recettes financières pour 18 % et notre autofinancement prévisionnel, les 101 000 € en jaune. On reprend l'articulation de nos deux sections du budget, la partie fonctionnement et la partie investissement. Nous avons 2 526 334 € de recettes en fonctionnement et en dépense 2 424 504 €.

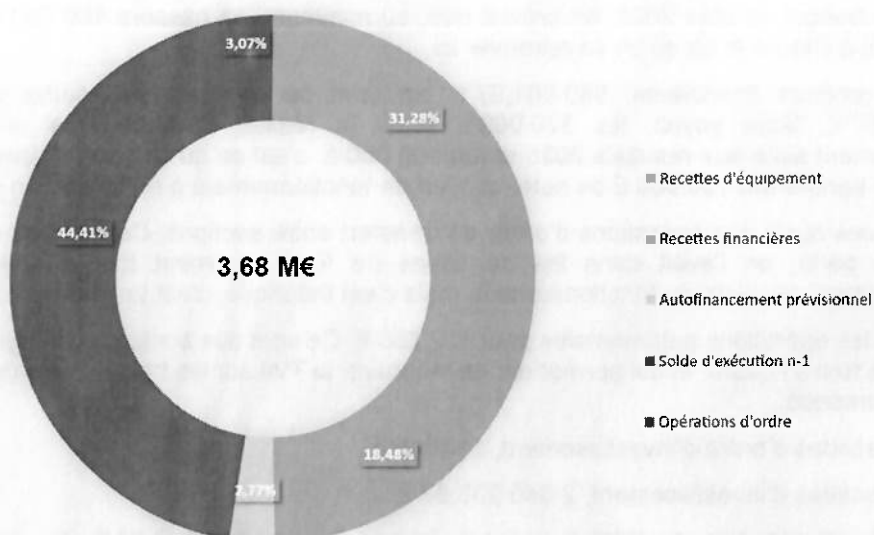
Ce qui nous permet d'envisager de passer 101 830 € à la section investissement pour l'année suivante.

En dépenses, on a 3 679 080 € en investissement et en recettes 3 577 250 €. Ce qui fait qu'on aura bien nos 101 830 € d'autofinancement prévisionnel qui sera intégré à nos recettes pour pouvoir équilibrer notre budget d'investissement.

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2026	Prévu 2025	%	Réalisé 2025	%
Subventions d'investissement	1 150 636,00 €	1 064 137,69 €	8,13 %	396 720,48 €	190,04 %
Total des recettes d'équipement	1 150 636,00 €	1 064 137,69 €	8,13 %	396 720,48 €	190,04 %
Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA & Taxe Aménagt)	310 001,97 €	161 140,00 €	92,38 %	157 818,28 €	96,43 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	370 000,00 €	370 000,00 €	0,00 %	370 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	680 001,97 €	531 140,00 €	28,03 %	527 818,28 €	28,83 %
Total des recettes réelles d'investissement	1 830 637,97 €	1 595 277,69 €	14,75 %	924 538,76 €	98,01 %
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €	100 000,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement	101 830,00 €	101 830,00 €	0,00 €	1 830,00 €	
Opérations patrimoniales	112 766,00 €	124 157,00 €	- 9,17 %	124 155,82 €	- 9,17 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	214 596,00 €	225 987,00 €	- 5,04 %	125 985,61 €	
Total des recettes d'investissement de l'exercice	2 045 233,97 €	1 821 264,69 €	12,30 %	1 050 524,37 €	94,69 %
Solde d'exécution positif n-1 reporté	1 633 846,03 €	2 929 187,31 €			
Total des recettes d'investissement cumulées	3 679 080,00 €	4 750 452,00 €	- 22,55 %	3 979 711,68 €	- 7,55 %

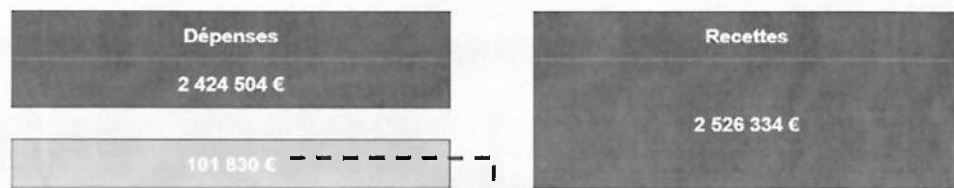
Conseil Municipal du 29 avril 2026 - Budget Prévisionnel 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

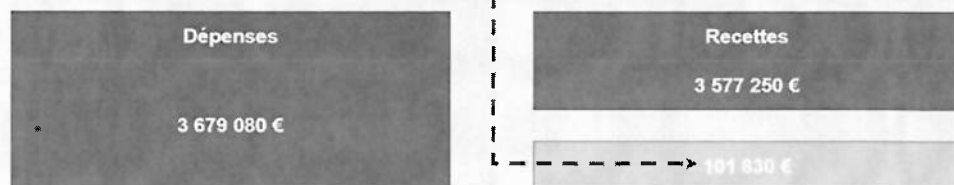


ARTICULATION DES 2 SECTIONS DU BUDGET

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



--- Autofinancement prévisionnel

Madame Anne GOFFAUX

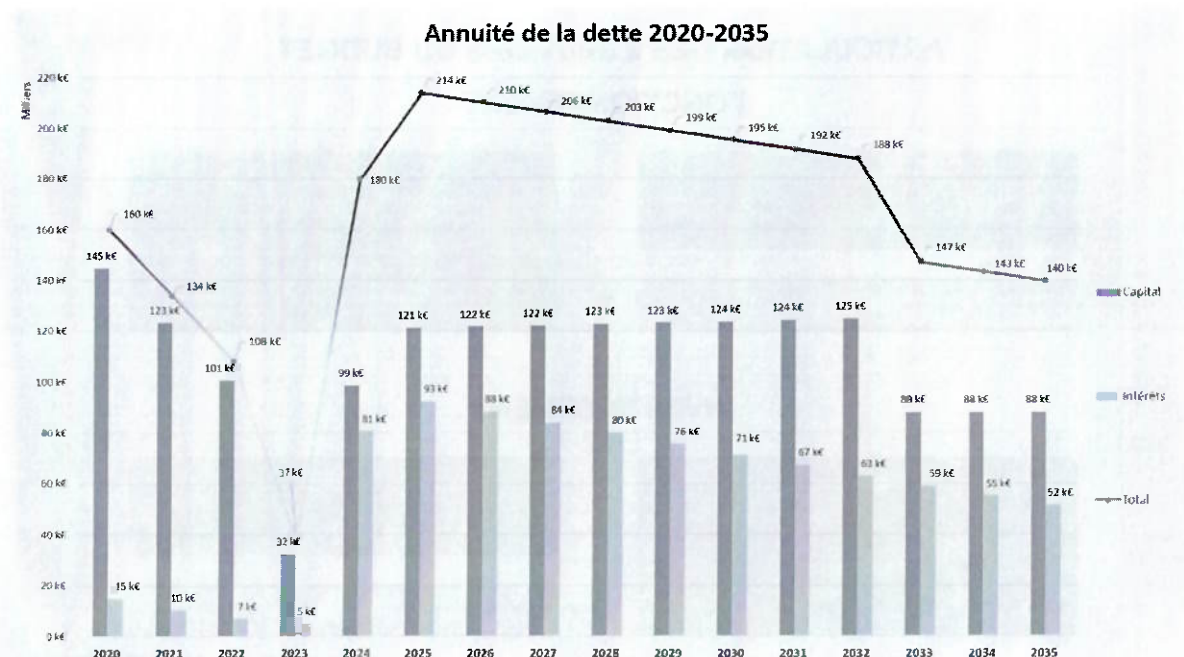
L'état de la dette de la commune. Notre dette au 1er janvier 2026 est de 2 292 861,72 €. Ça fait une dette par habitant de 842 €. Une capacité de désendettement de 6,11 ans.

On a deux emprunts en cours. Un emprunt contracté le 25 septembre 2017 pour 500 000 €. La dernière échéance est en octobre 2032 et c'était pour financer les travaux de rénovation de la mairie. Et on a un emprunt contracté le 13 octobre 2023 dont le remboursement a débuté le 1er mai 2024. La dette initiale était de 2 200 000 €. La dernière échéance sera en février 2049 et c'est pour financer les travaux de la salle de sport et la chaufferie des bâtiments communaux.

Là, sur le graphique, on voit l'évolution de la dette, mais en capital au 1er janvier de chaque année. Ici, on suit l'annuité de la dette de 2020 à 2035. 2020, c'était le début du mandat précédent. On avait une décroissance de la dette. C'est ce qui nous a permis d'envisager de faire cet emprunt important pour la salle de sport en 2023. Effectivement, nos annuités ont remonté, mais nos choix se sont portés sur un emprunt à remboursement de capital constant, ce qui fait que l'on rembourse plus dans les 9 premières années du remboursement de l'emprunt et ça va permettre à la fin de notre mandat, en 2032, 2033, de récupérer une annuité de la dette égale à peu près à ce qu'on eût en 2020, ne pas impacter les possibilités d'endettement des prochaines années avec un emprunt qui est somme toute conséquent.

Ça nous a fait aussi économiser 250 000 € d'intérêts financiers le fait d'opter pour cette formule. L'effort est plus important pour nous, mais on sait qu'on ne va pas le transmettre, entre guillemets, aux générations futures et qu'on laissera à ce niveau-là une situation saine et une possibilité surtout d'à nouveau emprunter pour la commune.

On avait fait le choix aussi de faire un seul et unique emprunt important. C'était suite au plan pluriannuel d'investissement qui avait été travaillé, notamment avec le cabinet KPMG. Comme on avait un taux d'endettement très faible, on pouvait se permettre d'emprunter une somme importante. Ce qu'il faut retenir, on est effectivement dans un contexte financier particulièrement contraint, dans un environnement institutionnel et politique toujours fortement instable et un contexte international très lourd qui forcément pèse sur notre économie.



Madame Anne GOFFAUX

L'élaboration du budget est caractérisée par une faible dynamique des bases de fiscalité directe locale. On a une faible hausse des valeurs locatives. La réduction de la DGF dont je vous ai parlé tout à l'heure. La hausse annuelle de 3 points du taux de cotisation des retraites pour les agents de la collectivité locale depuis 2025, et c'est étalé sur 4 ans, et une commande publique qui est malmenée par le contexte international qui impacte les collectivités locales avec une augmentation des prix des matières premières liée à la guerre au Moyen-Orient et surtout, ce qui est important, c'est que l'exécution des contrats publics se fait dans un contexte de crise, y compris pour les contrats déjà signés, c'est-à-dire qu'il peut y avoir rétroactivité et que des contrats déjà signés peuvent être remis en question.

Les principes de prudence ont guidé la construction de ce budget en maintenant une perspective de maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite d'un programme d'investissement réaliste qui tient compte de la transition énergétique et écologique et de la nécessaire rénovation et modernisation de notre patrimoine communal.

La municipalité maintient la stabilité de la fiscalité directe locale et les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'augmentent pas. Elle maintient également son soutien aux associations locales. Merci de votre attention. La délibération n° 10 concerne le vote de notre budget primitif 2026 dont je vous ai fait l'exposé. Maintenant, je vous propose d'adopter ce budget primitif pour 2026. Nous avons en investissement au niveau des dépenses, 3 679 080 €. En recettes, idem puisque la fonction investissement est équilibrée. Au niveau fonctionnement, 2 526 534 € au niveau dépenses comme au niveau recettes. Pour un total de 6 205 614 € que ce soit en dépenses ou en recettes. Et l'ensemble des pièces afférant à cette question vous ont été transmises.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. C'est vraiment sincère quand je le fais chaque année, mais ce budget, il est élaboré par Monsieur GOSSELIN et Anne. Je veux les remercier. La suite de mon propos, c'est un outil de pilotage alors c'est vrai que la présentation d'un budget, ce n'est pas le truc le plus passionnant de la terre. Il y a des lignes qui ne sont pas passionnantes, il y a des lignes qui sont fondamentales et qui sont passionnantes.

J'ai réagi par rapport à, vous savez, l'immobilisation corporelle, ça fait un peu liste à la Prévert, mais il y a plein de choses dans ces immobilisations corporelles qui ont un impact direct sur l'exercice de tous les services qu'on apporte à la population. Ce sont plein de petites sommes. Il y a quelquefois des sommes assez importantes. Il y a des sommes qui sont apparues. Je pense, par exemple, ce qui est prévu au niveau des travaux du Tournebride, notamment au niveau du pignon. Avant, le pignon, on ne le voyait pas. Maintenant, on le voit, il nécessite un petit rafraîchissement. Il y a des choses qui arrivent comme ça.

Ensuite, il y a des intentions qui sont très claires. Vous avez bien compris que les opérations d'équipement, on ne va pas tout faire cette année. On n'a pas les capacités humaines. En termes de ressources humaines, on reste une commune de 2 600 habitants. Mais là, les intentions se traduisent au niveau du budget par rapport à ce qu'on s'est dit au niveau du programme.

Monsieur Thierry BONTE

C'est ça qui est important, c'est de faire apparaître, on est en train de faire la garderie, on fera le dojo, on fera le tennis, sauf catastrophe financière et on fera les services techniques et si tout va bien, on fera d'autres choses, mais pour l'instant, on est là-dessus.

Monsieur Thierry BONTE

Mais ce qu'il faut célébrer, c'est qu'il y a déjà du budget qui est fléché sur toutes ces opérations-là. Ça ne veut pas dire que ça va coûter ça. L'inconvénient, c'est ce qui était dans la conclusion, c'est qu'on va rentrer dans une période qui est extrêmement incertaine, incertaine au niveau international, on ne sait pas, il faut quand même voir que notre, je ne vais pas dire notre ami, ce n'est pas notre ami, mais le président des États-Unis a ouvert la boîte de Pandore sur un détroit où tout le monde passait gratuitement.

Maintenant, on a quand même créé avec ce problème-là, on a donné aux Iraniens la possibilité d'en faire une arme en disant « maintenant, il va y avoir un péage ». Tout ça a des conséquences. Ça va avoir des conséquences sur l'énergie, ça a déjà des conséquences sur le prix à la pompe. Mais derrière l'énergie, il y a tout. Il y a les engrais, le fait de vous déplacer, tout va y passer. Il y a la plasturgie, tout va y passer. Pour l'instant, on n'est pas sollicité par des prestataires actuels, mais comme l'a précisé tout à l'heure Anne, là, on est dans une situation de crise où on peut avoir le prestataire, je ne vais pas en citer parce que je n'ai pas envie de donner de mauvaises idées à nos prestataires, mais qui peuvent venir nous voir et nous dire « écoutez, voilà, au vu des circonstances, on vous demande de revoir nos prix. »

Monsieur Philippe BUISINE

Sur les sols souples, dans mon travail, j'ai une augmentation qui m'est tombée dessus. Il faudra voir si on a cette même augmentation sur les sols souples de la garderie. Effectivement, le pétrole augmentant, enfin tout le pétrole, ça a des impacts sur tout ce qui est thermoplastique.

Monsieur Thierry BONTE

Et puis, il y a des effets d'opportunité. Nous avons regardé les résultats de Total du premier trimestre. Je suis désolé, je suis quelqu'un de pragmatique. Il y a moins de consommation, globalement, moins 18 % de gasoil sur le premier trimestre par rapport à l'année dernière. Ce n'est pas rien, moins 18 %.

On s'aperçoit qu'il y a des effets d'opportunité et d'aubaine. Je ne juge pas les effets d'opportunité et d'aubaine, quoique, mais ça veut dire qu'il y a des choses qui vont venir s'imposer à nous. L'année prochaine, je vous rappelle qu'on va renouveler le marché de restauration scolaire. Ça ne coûtera pas moins cher, c'est la certitude. Le tout est de savoir combien ça va nous coûter en supplément et ça vient directement impacter le budget de la commune parce que vous doutez bien que le prix que payent les familles, ce n'est pas le prix de revient.

On paye globalement, je pense, je ne sais pas Monsieur GOSSELIN, je me retourne vers vous, mais on paye entre 50 et 60 % du prix de revient, la commune sur un repas qui est servi. On trouvera des solutions. On a un projet de mettre en place un quotient familial au niveau de ce prix-là, mais tout va augmenter. Je suis désolé, ça fait un peu discussion de bistrot, mais tout va augmenter, mes chers amis et surtout on ne sait pas. Ça, c'est l'international, mais je ne sais pas que fera le gouvernement après les présidentielles et les législatives.

Je vous parlais du FCTVA tout à l'heure, on avait une idée d'un ancien Premier ministre qui était de descendre à 6, ce n'est plus la même danse parce que quand vous investissez et quand vous investissez beaucoup, on n'investit pas pour le plaisir, on investit pour les usages et on fait travailler les gens, il y a des gens qui travaillent derrière.

Quand on a inauguré la salle des sports, on a dit « les subventions que nous donne le Département, la MEL, et tout ça nous permet aussi de faire travailler des gens ». Pour revenir sur des choses positives, il faut célébrer les subventions qu'on a eues de la MEL, du Département et de l'État. Les subventions ne vont pas disparaître. Le principe des fonds de concours, de ce que j'ai compris sur les premiers conseils à la MEL ne va pas être mis de côté. Ensuite, les montants, je n'en sais rien parce que ce qu'on vit là en termes de baisse de dotation, les Interco le vivent. C'est pareil. On participe au redressement des finances de l'État, ce qui est une bonne chose. C'est un équilibre à trouver. En tout cas, pour revenir, merci d'avoir conçu cet outil de pilotage qui est un outil vraiment politique au sens le plus noble du terme. C'est ce qui guide notre action. C'est le reflet de notre action et de notre action pour les habitants.

Ensuite, ce qui est bien, c'est que l'on continue et on travaille à générer un excédent de fonctionnement qui nous permet d'alimenter nos investissements avec les subventions et tout ça. La garderie, elle est payée. Elle n'est pas finie, mais ça va, on va la payer. Le dojo et Monsieur GOSSELIN va commencer à me faire les gros yeux, mais ça va, le dojo, ça va aller et les autres, c'est bien engagé.

Monsieur Thierry BONTE

Il faut rester prudent, mais on a jusqu'à preuve du contraire les moyens de nos ambitions et nos ambitions, ce n'est pas pour nous, élus, qu'on le fait, c'est pour nos habitants et ce budget-là en est une modeste synthèse, mais réelle.

Est-ce que vous avez des questions sur ce budget ? Je sais qu'il y a eu un travail pédagogique, je sais qu'il y a 13 nouveaux Conseillers dans cette assemblée, vous verrez, vous serez parfaitement prêts en 2032. Non, je plaisante, mais n'hésitez pas et je sais que vous n'hésitez pas, à nous solliciter. Anne, Monsieur GOSSELIN, moi ou d'autres adjoints pour justement comprendre la mécanique de ce budget de fonctionnement, de ce budget d'investissement et des possibilités qui s'offrent devant nous.

Des questions ? On peut passer au vote. Qui vote pour ce budget primitif 2026 ? Les membres de bureaux d'associations peuvent voter. À l'unanimité. Merci beaucoup. Merci, Anne, de cette présentation et merci, Monsieur GOSSELIN pour la préparation et pour le suivi de nos dépenses. J'ai une pensée pour Céline qui pilote aussi, qui aide Monsieur GOSSELIN à piloter, notamment dans les affectations budgétaires, pour être très attentive par rapport à ça.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 679 080,00 €	3 679 080,00 €
FONCTIONNEMENT	2 526 534,00 €	2 526 534,00 €
TOTAL	6 205 614,00 €	6 205 614,00 €

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : projet de budget 2026 et note de synthèse budgétaire et financière.

QUESTION N° 11 – DELIBERATION N° 2026-40 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FETES COMMUNALES DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 9 JUILLET 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais te redonner la parole, Philippe, sur la prise en charge financière des fêtes communales du 1er juillet 2026 au 9 juillet 2026 et la Ducasse.

Monsieur Philippe CAENEN

Encore quelques dépenses. Ça concerne les fêtes communales du 1er juillet au 9 juillet 2026. On parle de Ducasse, par exemple. Je vous propose les dispositions suivantes : la prise en charge des frais de branchement et de consommation électrique des forains sur cette même période, du 1er juillet au 9 juillet 2026, mais également l'attribution de deux courses de manèges aux enfants fréquentant les écoles de la commune, mais également aux enfants verlinghemois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures. Ça existe déjà. On le prolonge. Ça fait le plaisir des enfants aussi et c'est la vie du village dans cette période. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Comme le dit Philippe, on le fait chaque année. C'est vraiment sympa. Juste pour information, on a une très grande fidélité de nos forains, c'est globalement toujours les mêmes. Ils sont contents de venir là, c'est festif, c'est joyeux et ça permet de faire un clin d'œil aux enfants de nos deux écoles. Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Karine ROUSSEAU

Vas-y Karine, une précision sur le fait où les deux tickets vont être donnés aux élèves de Sainte-Marie et Gutenberg, mais pour les élèves qui seraient ailleurs que Verlinghem, c'est aux parents. Les parents qui nous écoutent, déplacez-vous en mairie pour récupérer vos petits tickets pour votre enfant.

Monsieur Thierry BONTE

Précision importante. D'autres questions ? Vas-y.

Monsieur Thierry DEKOKELAIRE

Il y a un coût ? Je n'ai pas compris le coût de la subvention.

Monsieur Thierry BONTE

Monsieur GOSSELIN, ça représente quoi comme somme ? C'est une bonne question. Monsieur GOSSELIN te donnera la somme. Ce n'est pas non plus, non, c'est quand même une somme, mais je n'en sais rien, je ne peux pas te le dire. Ça n'a pas de prix. C'est un petit impact budgétaire. On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe CAENEN

*Commission de Finances,
Commission Animation et vie associative.*

Monsieur CAENEN exposera le programme des Fêtes communales du 1^{er} juillet 2026 au 9 juillet 2026 et proposera les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 1^{er} juillet 2026 au 9 juillet 2026 ;*
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.*

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 12 – DELIBERATION N° 2026-41 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE INORD

Monsieur Thierry BONTE

La délibération 12, c'est la désignation de représentants du Conseil Municipal à l'agence d'ingénierie départementale INORD. Elle a été créée en 2017 à l'initiative du département du Nord et cette agence est un établissement public administratif qui vise à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et les Interco des territoires, l'appui en ingénierie pour le montage de leur projet. Le but de l'agence est d'accompagner ses adhérents au quotidien, de leur apporter une aide à la décision et de contribuer à la réussite de leurs projets. Elle possède deux organes délibérants composés d'élus du département et des représentants des communes et des EPCI adhérents. Son président, c'est le président du département du Nord. C'est une équipe permanente de 12 personnes à laquelle peuvent se joindre ponctuellement un ou plusieurs experts du département selon des domaines techniques concernés et est à l'écoute des collectivités adhérentes. Nous adhérons bien entendu à ce dispositif. Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la commune à l'agence d'ingénierie départementale INORD, et conformément à l'article 10 des statuts de l'agence, il convient, par suite des dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'agence INORD. Comme délégué titulaire, j'ai reçu la candidature joyeuse et déterminée de Philippe BUISINE. Pour délégué suppléant, c'est Capucine MAYEUR. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent se présenter comme titulaire ou comme suppléant ? Non. On peut passer au vote. De désigner un délégué titulaire, le délégué titulaire Philippe BUISINE et le délégué suppléant Capucine MAYEUR, qui vote pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Créée en 2017, à l'initiative du Département du Nord, l'Agence départementale d'ingénierie territoriale iNord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités des territoires : l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets. Le but de l'Agence est d'accompagner ses adhérents au quotidien, leur apporter une aide à la décision et contribuer à la réussite de leurs

projets. Elle possède deux organes délibérants composés d'élus du Département et des représentants des communes et des EPCI adhérents.

Son Président est, de droit, le Président du Département du Nord.

Une équipe permanente de douze personnes, à laquelle peuvent se joindre ponctuellement un ou plusieurs experts du Département selon les domaines techniques concernés, est à l'écoute des collectivités adhérentes dont fait partie Verlinghem.

Par Délibération n° 2016-78 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la commune à l'agence d'ingénierie départementale du Nord, iNord.

Conformément à l'article 10° des statuts de l'agence, il convient, par suite des dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence iNord.

Par conséquent il sera demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

QUESTION N° 13 – DELIBERATION N° 2026-42 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES.

Monsieur Thierry BONTE

Le CCID, le fameux la fameuse commission communale des impôts directs. Il faut faire une proposition des commissaires au directeur régional départemental des finances publiques. L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune doit être instaurée une commission communale des impôts directs. À l'issue des élections municipales du 15 mars de cette année, il convient de renouveler cette commission. La durée de mandat des membres de la commission est le même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation aux nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation, secteur, tarif ou coefficient de localisation. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de 32, et c'est là qu'on rentre dans les détails, de 32 contribuables proposés par le Conseil Municipal. Outre le maire ou l'adjoint délégué président, la commission comportera au final 8 titulaires et 8 suppléants.

Je vais vous proposer une liste de 32 personnes, sachant que chacune doit être de nationalité française ou ressortissante de l'Union européenne, être âgée de 18 ans ou moins, jouir de ses droits civils et être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune, contributeur, sous forme de taxe foncière, taxe d'habitation, résidence secondaire ou cotisations foncières des entreprises, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Je vais vous donner lecture des 32 membres. Il y a beaucoup d'élus, mais il fallait 32. Comme nous ne sommes pas 32 élus, nous avons sollicité d'autres personnes. Je vous donne la liste des membres que je vous propose sur la CCID 2026-2032 : Anne GOFFAUX, Benoit BOUREL, Philippe BUISINE, Romain CAILLET, Philippe CAENEN, Thierry DEKOKELAIRE, Marc DELALLEAU, Virginie DELANNOY, Éric FORESTIER, Laurent FRANÇOIS, Simon LALAU, Julien LUTUN, Nathalie MASSON, Capucine MAYEUR, Christiane MEURILLON, Dominique QUINART, Karine ROUSSEAU, Hananne SAA, Nicolas TACHET, Priscilla WANNEBROUCQ, Annie LESAGE. Je suis passé dans les non-Conseillers municipaux, Elsa BLANQUART, Jean-Paul COCQUEEL, Gaëlle COMBRIS, Maxime DANSET, Fanny DE LE VALLEE, Damien DELAIRE, Christophe GAQUIERE, Daniel LAPAWA, Bruno PAULET, Nathalie SAINGIER et Marion TAGER. Dans les non-élus, il y avait déjà des personnes qui participaient à l'ancienne CCID. Est-ce que vous êtes OK pour que je propose au directeur régional des finances publiques cette liste de 32 contribuables ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs. A l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, la commission comportera au final 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal une liste de 32 personnes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgée de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ou Cotisation Foncière des Entreprises),
- être familiarisée avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de proposer au directeur régional/départemental des finances publiques une liste de 32 contribuables.

QUESTION N° 14 – DELIBERATION N° 2026-43 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA MEL.

Monsieur Thierry BONTE

La délibération n° 14, désigner un représentant du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la métropole européenne de Lille. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges au sein de la MEL. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la métropole européenne de Lille. Par délibération du 10 avril 2026, la MEL a décidé de la création de cette commission locale d'évaluation des transferts de charges. La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, des 95 communes. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant et afin de garantir une représentation tenant compte également du poids démographique des communes, la commission est composée de 188 membres avec une répartition entre les communes identiques à celle du Conseil métropolitain, soit pour Verlinghem, un membre. Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption de la délibération de la métropole européenne de Lille. Par conséquent, il est demandé de désigner un représentant appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la métropole européenne de Lille et j'ai reçu la candidature d'Anne GOFFAUX. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. Est-ce que vous êtes OK pour que je propose comme représentant appelé à siéger à la CLECT de la MEL, Anne GOFFAUX ?

Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) au sein de la Métropole Européenne de Lille. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

Par délibération n° 26-C-0023 du 10 avril 2026, la Métropole Européenne de Lille a décidé la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux

des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Afin de garantir une représentation tenant compte également du poids démographique des communes, la commission est composée de 188 membres, avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil métropolitain, soit pour Verlinghem 1 membre.

Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la délibération de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant appelé à siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille.

QUESTION N° 15 – DELIBERATION N° 2026-44 : JURY CRIMINEL. CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES DU NORD POUR L'ANNEE 2027. TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE GENERALE DES ELECTEURS DE LA COMMUNE.

Monsieur Thierry BONTE

Dernière chose, ce qu'on fera chaque année, c'est que pour le jury criminel, il faut constituer une liste préparatoire de la liste des jurés de la Cour d'assises du Nord pour l'année 2027. C'est un tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

En vue de cette formation de la liste du jury et conformément au code de procédure pénale et en vue de constituer cette liste, on va procéder publiquement à partir de la liste électorale au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Cet arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury qui est bien dans le ressort de la Cour d'assises du Nord pour l'année 2027, fixe le nombre de jure à 2 pour la commune de Verlinghem. Si vous avez fait le calcul très rapide, il nous faut tirer 6 noms. Nous allons tirer 6 noms. Dans une liste électorale, il y a des pages, il y a des lignes, on va changer parce que d'habitude c'était Benoit et Anne. On va d'abord tirer une page, on va faire 6 fois une page et 6 fois une ligne. La première page, chère Thaïs.

Madame Thaïs HUGBART

41.

Monsieur Thierry BONTE

Et derrière une page, il y a une ligne, Romain.

Monsieur Romain CAILLET

4.

Monsieur Thierry BONTE

DAVRANCHE Lucas. Il faut que vous remettiez en remuant, vous touillez un peu, vous shakez un peu. On peut passer au deuxième ? La page.

Madame Thaïs HUGBART

197.

Monsieur Romain CAILLET

Ligne 2.

Monsieur Thierry BONTE

Ligne 2. Toujours un petit peu une ambiance de loto. C'est quelque chose de très sérieux. Raymond WALLART. Troisième ?

Madame Thaïs HUGBART

34.

Monsieur Romain CAILLET

Ligne 2.

Monsieur Thierry BONTE

Il faut touiller un peu. CLENQUET Jean-Paul. Quatrième ?

Madame Thaïs HUGBART

90.

Monsieur Romain CAILLET

Ligne 2.

Monsieur Thierry BONTE

La ligne 2, beaucoup de succès ce soir. Vous avez mis autre chose que des 2, Monsieur GOSSELIN ? GAUTIER Sophie.

Madame Thaïs HUGBART

34.

Monsieur Romain CAILLET

Ligne 4.

Monsieur Thierry BONTE

CLIQUENNOIS Nicole. On est au cinquième là.

Madame Thaïs HUGBART

23.

Monsieur Romain CAILLET

Ligne 10.

Monsieur Thierry BONTE

CALCOEN Frédéric. On en a 6. Au-delà de ça, c'est quelque chose de très sérieux parce que vous savez qu'il y a des jurys populaires en France et parmi ces 6, il y en a 2 qui vont être choisis et ensuite il y a un autre tirage au sort. Mais ça arrive forcément qu'il y ait des citoyens français qui participent à des jurys criminels, et là je suis très sérieux, qui est toujours quand même une expérience marquante. Ces 6 personnes ne vont pas systématiquement participer à un jury. Il faut qu'il y ait 2 personnes qui soient désignées et ensuite qu'elles soient tirées au sort, mais on le fait chaque année. Je vous demande de procéder au tirage. Nous avons fait le tirage. Et de me charger d'assurer la transmission de cette liste au service du greffe de la Cour d'assises de Douai et de donner l'avertissement aux personnes concernées, c'est la moindre des choses, qui ont été tirées au sort. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci beaucoup. C'était notre dernière délibération. Dormez bien cette nuit parce que pour certains d'entre nous, nous allons nous lever tôt vendredi matin, mais il va faire un temps magnifique. Franchement, là on va cartonner. Je ne sais même pas s'il y a du vent, Philippe, 11 ou 12 km/h, c'est de la rigolade. Je vous dis merci beaucoup pour votre attention, merci à Anne et à Monsieur GOSSELIN pour le budget et je vous souhaite une bonne soirée.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2027 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Un arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2027 fixe le nombre de jurés à 2 pour la commune de Verlinghem.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de procéder au tirage au sort de 6 noms ;*

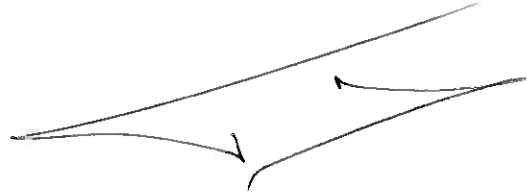
- de charger Monsieur le Maire d'assurer la transmission de cette liste au service de Greffe de la Cour d'assises de Douai et de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 08.

La Secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 059 215906116 20260429 2026 30 DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme HANANNE SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thais HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thais HUGBART.

N° 2026-30 - Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur qui aura pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Verlinghem annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Thais HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 05/05/2026. Le Maire, Thierry BONTE.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurant FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-31 - Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du Ministère de l'Intérieur. L'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Sur proposition de la Commission de Finances,

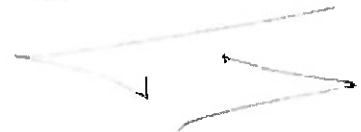
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

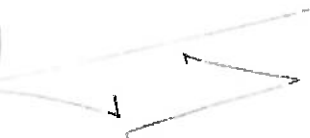
La secrétaire de séance,
Thais HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/4/2026
et de la publication le 24/4/2026. Le Maire, Thierry BONTE.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme HANANNE SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-32 - Objet : Fixation des fournitures scolaires, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Madame ROUSSEAU expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2026.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide de fixer pour l'année 2026 :**

Fournitures scolaires (imputation 6067)	48,77 € par élève soit un montant de 5 804,00 € (119 élèves)
Achats de livres (imputation 6065)	10,00 € par élève soit un montant de 1 190,00 € (119 élèves)
Budget langue étrangère (imputation 6067)	200,00 €
Budget petit matériel (imputation 60632)	470,00 €

- Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux articles 6065, 6067 et 60632 du Budget Primitif 2026.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 30/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-33 - Objet : Subvention de fonctionnement 2026 à l'OGEC Sainte-Marie / convention contrat d'association.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'État et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007,

Madame Karine ROUSSEAU indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (CFU 2025) : 814,42 € x 194 élèves verlinghemmois, soit 118 091,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 118 091,00 € pour l'année 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

[Signature]

[Signature]

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 02/05/2026. Thierry BONTE, Maire.

[Signature]

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thais HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thais HUGBART.

N° 2026-34 - Objet : Reconduction pour l'année 2026 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Madame ROUSSEAU rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2024-23 du 20 juin 2024 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2026 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies) soit 16 415,00 € pour 49 élèves.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2026 ;
- fixe le montant par élève à :
 - 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 16 415,00 € pour 49 élèves.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

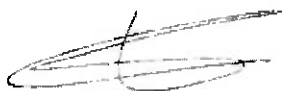
Publié le

ID : 059 215906116 26260429 2026_34 DE

SLO

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 05/05/2026... Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thais HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe CAENEN, Adjoint au Maire – Mme Dominique QUINART – M. Simon LALAU – Mme Priscilla LE BLAN – M. Nicolas TACHET, Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme Thais HUGBART.

N° 2026-35 - Objet : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2026.

Rapporteur : M. Philippe CAENEN

Il est rappelé à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la :

Commission Animation et vie associative,

Commission Enfance et lien intergénérationnel,

Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Judo Club Verlinghem	1 900,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	4 395,00 €
Les Arts Gusses	2 000,00 €
Ver-Moto-Ghem	160,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	160,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	160,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Syndicat Agricole	500,00 €
Don du Sang	200,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	160,00 €
Psychologue scolaire	219,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 946,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves) école Gutenberg	1 093,00 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059 215406116-20260429 2026_35 DL

OGE (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. Délibérations n° 2026-33 et n° 2026-34 du 29 avril 2026)	134 506,00 €
OGE (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	3 173,00 €
OGE (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 584,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre) école Sainte Marie	1 782,00 €
Total ⁽¹⁾	162 538,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 000,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	163 538,00 €

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Ans fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 30/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN. Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mmes Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-36 - Objet : Subvention exceptionnelle allouée à l'association Tennis-Club de Verlinghem.

Rapporteur : M. Philippe CAENEN.

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Sur proposition de la :

- Commission Animation, sport et culture,
- Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € à l'association Tennis-Club de Verlinghem.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.**

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 30/04/2026 Thierry BONTE, Maire

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-37 - Objet : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2026.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2026, il est proposé de verser une subvention de 49 200,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 49 200,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2026 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, article 657363.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 30/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hanneke SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thais HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thais HUGBART.

N° 2026-38 - Objet : Application de pénalités financières pour les familles n'ayant pas inscrit ou ayant inscrit trop tardivement leurs enfants en restauration scolaire.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Madame ROUSSEAU rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal fixés par Délibération du Conseil Municipal n° 2025-25 du 3 juillet 2025 :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune		
Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	4,34 €	5,34 €
Elus conseil municipal		
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	6,41 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune		
Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,60 €	3,60 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	4,25 €

Madame ROUSSEAU rappelle que les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Les services municipaux ont constaté qu'un grand nombre de parents n'inscrivent pas leurs enfants ou les inscrivent en retard. Cette situation a pour conséquence de ne pas pouvoir transmettre au prestataire de restauration collective de la commune des effectifs fiables, ce qui entraîne régulièrement de grandes difficultés d'approvisionnement du restaurant scolaire. Par ailleurs, l'absence d'inscription ou l'inscription tardive pose également des problèmes d'encadrement des enfants.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de prendre les mesures suivantes :

- Les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions pour inscrire leurs enfants une pénalité financière d'un montant égal :
 - au double du prix du repas en vigueur pour les inscriptions hors délai,
 - au triple du prix du repas en vigueur pour les repas non réservés.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide, qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

- Les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- D'appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions d'inscription une pénalité financière dans les conditions suivantes :

Restauration municipale	Tarif normal du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,34 €	8,68 €	13,02 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	10,82 €	16,23 €

Restauration municipale	Tarif du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
PAI enfants domiciliés dans la commune	2,60 €	5,20 €	7,80 €
PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile			
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	6,50 €	9,75 €

La secrétaire de séance,
 Thais HUGBART.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
 et de la publication le 30/04/2026 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CALLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-39 - Objet : Vote du Budget Primitif 2026.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 679 080,00 €	3 679 080,00 €
FONCTIONNEMENT	2 526 534,00 €	2 526 534,00 €
TOTAL	6 205 614,00 €	6 205 614,00 €

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 01/05/2026... Thierry BONTE, Maire.

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hanneke SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-40 - Objet : Prise en charge financière des fêtes communales du 1^{er} juillet 2026 au 9 juillet 2026.

Rapporteur : M. Philippe CAENEN

Monsieur CAENEN expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 1^{er} juillet 2026 au 9 juillet 2026 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 1^{er} juillet 2026 au 9 juillet 2026 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmoises fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation et vie associative,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 1^{er} juillet 2026 au 9 juillet 2026 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmoises fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 30/04/2026. Thierry BONTE, Maire.

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-41 – Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal à l'agence d'ingénierie départementale iNord.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par Délibération n° 2016-78 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la commune à l'agence d'ingénierie départementale du Nord, iNord.

Conformément à l'article 10° des statuts de l'agence, il convient, par suite des dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence iNord.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de Monsieur Philippe BUISINE en qualité de titulaire et Madame Capucine MAYEUR en qualité de suppléante.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée.

Où l'exposé,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales... les agences départementales... »,

Considérant la nécessité, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Philippe BUISINE en qualité représentant titulaire à l'Agence iNord et Madame Capucine MAYEUR en qualité de suppléante.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 05/05/2026. Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thais HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thais HUGBART.

N° 2026-42 - Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Proposition des commissaires au Directeur Régional des Finances publiques..

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, la commission comportera au final 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgée de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ou Cotisation Foncière des Entreprises),
- être familiarisée avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

1	Anne GOFFAUX –
2	Benoît BOUREL –
3	Philippe BUISINE –
4	Karine ROUSSEAU
5	Philippe CAENEN –
6	Annie LESAGE – 29
7	Dominique QUINART
8	Christiane MEURILLON-SAMSON –
9	Eric FORESTIER –
10	Nathalie MASSON-DE LASSUS SAINT-GENIES –
11	Priscilla WANNEBROUCQ-LE BLAN –
12	Thierry DEKOKELAIRE –
13	Marc DELALLEAU –
14	Laurent FRANCOIS
15	Virginie DELANNOY
16	Nicolas TACHET –
17	Julien LUTUN –
18	Romain CAILLET –

19	Hananne SAA -
20	Capucine MAYEUR -
21	Simon LALAU -
22	Elsa BLANQUART-EGIDO -
23	Jean-Paul COCQUEEL -
24	Gaëlle COMBRIS -
25	Maxime DANSET -
26	Fanny DE LE VALLEE-STERIN -
27	Damien DELAIRE -
28	Christophe GAQUIERE -
29	Daniel LAPAWA -
30	Bruno POLLEZ -
31	Nathalie SAINGIER-DELEPIERRE -
32	Marion TAGER-THIBAUT -

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

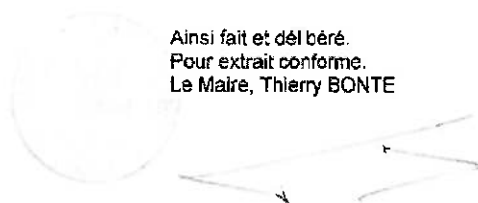
L'Assemblée, à l'unanimité,

- Approuve la liste proposée par Monsieur le Maire ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord.

La secrétaire de séance,
 Thaïs HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire, Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
 et de la publication le 02/05/2026 Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-43 - Objet : Désignation du représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 26-C-0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Anne GOFFAUX.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Désigne Madame Anne GOFFAUX au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 30/04/2026. Thierry BONTE, Maire.

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-44 - Objet : Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2027 – Tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2027 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2027 fixe par arrêté préfectoral le nombre de jurés à 2 pour la commune de Verlinghem. Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Où l'exposé,

L'Assemblée,

Désigne, après tirage au sort, six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune :

1. Lucas DAVRANCHE	2. Raymond WALLAERT	3. Jean-Paul CLENQUET
4. Sophie GAUTIER	5. Nicole CREPIN-CLIQUENNOIS	6. Frédéric CALCOEN

Charge Monsieur le Maire :

- d'assurer la transmission de cette liste au service de Greffe de la Cour d'assises de Douai ;
- de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort.

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 04/05/2026. Thierry BONTE, Maire.

